



rapport annuel | 2009–2010



Office of the
fairness
commissioner

Bureau du
commissaire à
l'équité





Bureau du commissaire à l'équité
595, rue Bay, bureau 1201
Toronto (Ontario)
M7A 2B4
Canada
416.325.9380 ou 1.877.727.5365
ofc@ontario.ca
www.fairnesscommissioner.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010

ISSN 1916-8586 (Imprimé)
ISSN 1916-8608 (En ligne)

Le Bureau du commissaire à l'équité est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, créé aux termes de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Son mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables par certaines professions réglementées.



Certifié



Procédé sans chlore



100 % fibres postconsommation



Recyclable là où les installations
nécessaires existent



Source d'énergie verte

| table des matières

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT | 5

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ | 6

MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE | 7

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 8

BILAN DE L'ANNÉE | 10

Outils et stratégies d'évaluation des pratiques d'inscription | 10

Rapports sur les pratiques d'inscription équitables | 10

Vérifications | 11

Examens des pratiques d'inscription | 12

Stratégie de conformité | 12

Initiatives en matière de recherche | 13

Exigences en matière d'accès à la profession dans les autres instances | 13

Expériences vécues par les auteurs d'une demande dans le cadre du processus d'inscription | 14

Recommandations concernant les mesures à prendre | 15

À l'intention des organismes de réglementation | 15

À l'intention des organismes d'évaluation des titres de compétences | 16

À l'intention du gouvernement de l'Ontario | 16

À l'intention du gouvernement du Canada | 17

À l'intention des auteurs d'une demande | 17

- Nouveautés liées à l'accès équitable aux professions réglementées de l'Ontario | 18
 - Accord sur le commerce intérieur et *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre* | 18
 - Ordre des métiers et apprentissage | 18
- Relations avec les parties prenantes | 18

RAPPORT PAR MINISTÈRE | 21

- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales | 22
 - Ordre des vétérinaires de l'Ontario | 22
- Ministère du Procureur général | 22
 - Ordre des architectes de l'Ontario | 22
 - Institut des comptables agréés de l'Ontario | 23
 - Ordre des ingénieurs de l'Ontario | 23
 - Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario | 24
 - Barreau du Haut-Canada | 24
 - Société des comptables en management de l'Ontario | 25
- Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse | 26
 - Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance | 26
- Ministère des Services sociaux et communautaires | 26
 - Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario | 26
- Ministère de l'Éducation | 27
 - Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario | 27
- Ministère de la Santé et des Soins de longue durée | 27
 - Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario | 27
 - Ordre des podologues de l'Ontario | 28
 - Ordre des chiropraticiens de l'Ontario | 28
 - Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario | 29
 - Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario | 29
 - Ordre des technologues dentaires de l'Ontario | 30
 - Ordre des denturologistes de l'Ontario | 30
 - Ordre des diététistes de l'Ontario | 30
 - Ordre des homéopathes de l'Ontario | 31
 - Ordre des kinésiologues de l'Ontario | 31
 - Ordre des massothérapeutes de l'Ontario | 31
 - Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario | 31
 - Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario | 32

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Ordre des sages-femmes de l'Ontario | 32 |
| Ordre des naturopathes de l'Ontario | 33 |
| Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario | 33 |
| Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario | 34 |
| Ordre des opticiens de l'Ontario | 35 |
| Ordre des optométristes de l'Ontario | 36 |
| Ordre des pharmaciens de l'Ontario | 36 |
| Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario | 37 |
| Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario | 38 |
| Ordre des psychologues de l'Ontario | 38 |
| Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario | 38 |
| Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario | 39 |
| Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario | 39 |

Ministère des Richesses naturelles | 39

Association des forestiers professionnels de l'Ontario | 39

Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario | 40

Ministère du Développement du Nord, des Mines et des Forêts | 40

Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario | 40

Aucune affiliation ministérielle | 41

Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists | 41

APERÇU STATISTIQUE SUR LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES | 42

REGARD VERS L'AVENIR | 49

ÉTATS FINANCIERS | 51

ANNEXE 1 : LISTE DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION | 55

ANNEXE 2 : LISTE DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION PAR MINISTÈRE | 56

ANNEXE 3 : ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE PRÉSENT RAPPORT | 58

| lettre d'accompagnement

Juin 2010

L'honorable Eric Hoskins
Ministre des Affaires civiques et de l'Immigration
400, avenue University, 6^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2R9

Monsieur le Ministre,

Conformément au paragraphe 15(1) de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* (la « Loi de 2006 »), j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2009–2010 du Bureau du commissaire à l'équité (BCE) pour soumission à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La commissaire à l'équité,



L'honorable Jean Augustine, C.P., C.M.



| message de la commissaire à l'équité

Au vu des trois premières années de notre action, je suis fière et satisfaite de nos réalisations, et optimiste quant à l'avenir. Pendant cette période, le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a recueilli des renseignements complets auprès des organismes de réglementation, des organismes d'évaluation des titres de compétences et, pour la première fois, des auteurs d'une demande eux-mêmes. Près de 3 800 auteurs d'une demande de permis, actuels et anciens, ont participé à une étude sans précédent qui a permis au BCE de documenter leurs expériences.

J'ai publié les résultats de l'étude assortis de recommandations dans un document intitulé *Ouvrir la voie : Recommandations concernant les mesures à prendre dans le cadre du système de délivrance de permis professionnel en Ontario*. Ces 17 recommandations précises visent à améliorer le processus d'obtention d'un permis d'exercice dans les professions réglementées. Dans de trop nombreux cas, le système est encore inutilement complexe et coûteux en temps et en argent. Les recommandations permettront de faire en sorte que les professionnels ne rencontrent pas d'obstacles inattendus ou déraisonnables au cours du processus de certification dans leurs domaines respectifs.

Nous devons toujours garder à l'esprit que nous parlons d'êtres humains.

Je vous encourage à lire notre troisième rapport annuel et à nous faire part de vos commentaires.

La commissaire à l'équité,

L'honorable Jean Augustine, C.P., C.M.

| Je suis optimiste quant à l'avenir. (L'honorable Jean Augustine, C.P., C.M.) |



| message de la directrice générale

Au cours du dernier exercice, le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) s'est focalisé sur les trois engagements suivants :

- affiner les outils utilisés par les organismes de réglementation pour respecter leurs obligations aux termes de la Loi de 2006 et de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (la « Loi de 1991 »);
- analyser les résultats des vérifications et des rapports sur les pratiques d'inscription équitables (PIÉ);
- mener une étude sans précédent sur les expériences vécues par les auteurs d'une demande dans le cadre du processus d'inscription.

Les résultats des vérifications et des rapports sur les PIÉ montrent que les organismes de réglementation font des progrès soutenus en vue de l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. En fait, le présent rapport met en évidence des améliorations que la plupart des organismes de réglementation ont apportées pendant notre mandat. Ceci montre la fermeté avec laquelle les organismes de réglementation s'engagent à atteindre notre objectif commun en matière d'accès équitable aux professions réglementées dans la province de l'Ontario.

Les organismes de réglementation ont travaillé d'arrache-pied au cours de l'année écoulée pour apporter les modifications et les améliorations exigées par la Loi de 2006, la Loi de 1991 et la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre*. Nous leur en sommes reconnaissants; et nous nous réjouissons de travailler avec eux afin de nous efforcer de poursuivre ces améliorations et de veiller ainsi à ce que les personnes qualifiées aient droit à un traitement équitable en termes d'obtention d'un permis d'exercice dans leur profession.

La directrice générale,

Nuzhat Jafri



renseignements généraux

En juin 2006, le gouvernement de l'Ontario a présenté la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* (la « Loi de 2006 »). En vertu de cette loi, pour la première fois dans l'histoire des professions réglementées de l'Ontario, un processus de surveillance devait garantir que les pratiques d'inscription seraient « transparentes, objectives, impartiales et équitables », et que les réponses aux particuliers auteurs d'une demande d'inscription à une profession réglementée en Ontario seraient données en temps opportun. La Loi de 2006 a bénéficié de l'appui de tous les partis de l'Assemblée législative et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2007.

La Loi de 2006 a également modifié le Code des professions de la santé (le « Code »), figurant à l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (la « Loi de 1991 »). Le Code exige que les pratiques d'inscription dans les professions de la santé soient elles aussi « transparentes, objectives, impartiales et équitables ».

L'honorable Jean Augustine, C.P., a été nommée première commissaire à l'équité de l'Ontario le 21 mars 2007, et le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a ouvert ses portes le 2 avril 2007. Désormais totalement opérationnel, le BCE prend des mesures pour faire en sorte que les professions réglementées de l'Ontario établissent et maintiennent des pratiques d'inscription équitables.

Le mandat du BCE n'inclut pas de défendre les intérêts des particuliers, d'intervenir en leur nom ou d'évaluer leurs titres de compétences, ni de formuler des commentaires relatifs à l'utilisation de désignations ou de titres professionnels qui ont été obtenus dans une autre instance. Le BCE collabore avec les professions réglementées pour garantir un traitement équitable à toute personne désirant s'inscrire dans une profession réglementée.

Mandat

Le mandat du BCE est énoncé dans la Loi de 2006 et dans les modifications au Code. Les responsabilités spécifiques du BCE sont les suivantes :

- Évaluer les pratiques d’inscription de certaines professions réglementées en Ontario.
- Contrôler les organismes tiers auxquels les professions réglementées font appel pour l’évaluation des titres de compétences des auteurs d’une demande.
- Établir des lignes directrices concernant la forme et le fond des rapports annuels présentés par les organismes de réglementation au BCE.
- Déterminer la portée, le calendrier et le coût des vérifications exigées par la législation en concertation avec les professions réglementées.
- Préciser les critères et les normes applicables à ces vérifications.
- Recevoir et examiner les rapports de vérification.
- Évaluer les problèmes systémiques relatifs aux pratiques d’inscription en analysant les renseignements contenus dans les rapports des organismes de réglementation au BCE.
- Émettre des ordonnances exécutoires à l’intention des professions non liées à la santé, le cas échéant.
- Informer le ministre des Affaires civiques et de l’Immigration à propos des faits liés à la Loi de 2006.
- Formuler des conseils et des recommandations à l’intention du ministre de la Santé et des Soins de longue durée, notamment lorsque le BCE estime qu’une profession de la santé réglementée ne satisfait pas aux exigences d’équité en matière d’inscription qui figurent dans le Code.
- Conseiller les autres ministères gouvernementaux sur les questions liées aux pratiques d’inscription des professions réglementées qui relèvent de leurs domaines respectifs.
- Informer les professions réglementées sur les domaines couverts par la législation.
- Informer les organismes d’évaluation des titres de compétences, les collèges et universités, les organismes communautaires et toute autre organisation concernée par les pratiques d’inscription des professions réglementées à propos des faits liés à la Loi de 2006 et au Code.

Au 31 mars 2010, la Loi de 2006 et la Loi de 1991 telle que modifiée couvraient 40 organismes de réglementation, dont seulement 35 ont inscrit des membres en 2009. C’est pourquoi le nombre d’organismes de réglementation auquel il est fait référence dans le présent rapport varie. Consulter l’annexe 1 pour obtenir une liste des 40 organismes de réglementation qui relèvent de la compétence du BCE au 31 mars 2010.

VOIR L’ANNEXE 3 POUR OBTENIR LA LISTE DES ABRÉVIATIONS COURAMMENT UTILISÉES DANS LE PRÉSENT RAPPORT.



bilan de l'année

OUTILS ET STRATÉGIES D'ÉVALUATION DES PRATIQUES D'INSCRIPTION

Le BCE a préparé une série de guides et d'autres outils, qui sont décrits ci-dessous, afin d'aider les organismes de réglementation à satisfaire aux exigences de la Loi de 2006 et de la Loi de 1991. Ces outils sont conçus pour améliorer la qualité des rapports sur les pratiques d'inscription équitables, des rapports de vérification et des examens des pratiques d'inscription.

Rapports sur les pratiques d'inscription équitables

Le BCE a perfectionné le site Web de présentation des rapports sur les pratiques d'inscription équitables (PIÉ) en vue d'aider les organismes de réglementation à améliorer la qualité de leurs rapports et de mieux respecter les *Directives visant les rapports sur les pratiques d'inscription équitables*.

Le BCE a organisé deux séances d'information à l'intention des organismes de réglementation en décembre 2009, dans les buts suivants :

- expliquer aux organismes de réglementation comment fournir des renseignements plus précis et plus pertinents;
- présenter les nouvelles fonctionnalités du site Web;
- rassembler des rétroactions au sujet du site Web.

À la demande de certains organismes de réglementation, le BCE a rencontré les registrateurs en vue de discuter des méthodes envisageables pour améliorer les rapports sur les PIÉ. Trente-quatre des 35 organismes de réglementation ont déposé leur rapport à la date limite du 1^{er} mars 2010.

Vérifications

Le BCE a publié 13 avis de vérification le 1^{er} avril 2009 en vue de lancer le second cycle de vérification, qui a eu lieu entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2009. Le BCE a examiné l'ensemble de ces vérifications. Cet examen incluait une étude des procédures de vérification et, plus précisément, des méthodes d'évaluation généralement utilisées par les vérificateurs.

Le 2 juillet 2009, 13 avis ont été envoyés pour lancer la troisième et dernière partie du cycle de vérification actuel, qui a eu lieu entre le 1^{er} décembre 2009 et le 31 mars 2010. Une fois que l'analyse de ce dernier cycle de vérification sera achevée, le BCE fera part des renseignements pertinents aux vérificateurs et aux organismes de réglementation.

En septembre 2009, le BCE a créé un disque compact contenant des modèles qui précisent le format et le contenu des rapports de vérification. Ces modèles ont été élaborés en fonction des objectifs suivants :

- garantir l'uniformité des rapports et leur conformité aux exigences qui figurent dans la loi et dans le document intitulé *Cadre de vérification des pratiques d'inscription : Directives à l'intention des organismes de réglementation de l'Ontario*;
- faire en sorte qu'il soit plus facile pour les vérificateurs de remplir les rapports de vérification et de les soumettre au BCE;
- faire en sorte qu'il soit plus facile pour les organismes de réglementation de mettre leurs rapports de vérification à la disposition du public.

Le BCE a organisé des séances d'orientation à l'intention des vérificateurs et des organismes de réglementation avant les vérifications qui ont eu lieu pendant l'été et l'automne 2009, incluant une formation sur les caractéristiques fonctionnelles.

Aux termes de la Loi de 2006, les professions réglementées doivent mettre leurs rapports de vérification à la disposition du public.¹

Le calendrier des prochaines vérifications dépendra de l'orientation recommandée dans le cadre de la stratégie globale de conformité.

Les pratiques prometteuses de vérification sont désormais affichées sur une nouvelle page du site Web du BCE réservée à cet effet et consultable à l'adresse suivante : http://fairnesscommissioner.ca/fr/about/current_projects/audits_promising.php.

¹ La Loi de 1991 ne l'exige pas.

Examens des pratiques d'inscription

Le BCE a élaboré et publié un guide en ligne en juillet 2009 pour aider les organismes de réglementation à examiner leurs exigences et leurs pratiques en matière d'inscription de façon systématique. Ce guide, intitulé *Examens du processus d'accès à la profession : Guide à l'intention des organismes de réglementation des professions de l'Ontario*, utilise le terme *examens du processus d'accès à la profession* là où la loi parle d'*examens des pratiques d'inscription*. L'idée était de faire une distinction claire (et d'éviter toute confusion) vis-à-vis des rapports sur les pratiques d'inscription équitables.

Ce guide remplace le *Guide de démarrage pour l'examen des pratiques d'inscription*, dont il renforce le propos. Dans le cadre de l'élaboration du guide en ligne, le BCE a pu bénéficier des éléments suivants :

- idées figurant dans le guide de démarrage et résultats des consultations avec les organismes de réglementation qui ont été menées avant la publication dudit guide;
- stratégies adoptées par les organismes de réglementation dans le cadre de leurs examens volontaires;
- rétroaction supplémentaire formulée par les organismes de réglementation en mai 2009;
- autres rapports et documents.

Même si les examens du processus d'accès à la profession, les rapports de vérification et les rapports sur les PIÉ ont chacun leurs propres objectifs, les processus se complètent les uns les autres. À titre d'exemple :

- L'analyse des rapports de vérification et des rapports sur les PIÉ qui est effectuée par le BCE peut contribuer à identifier des domaines d'intérêt particulier aux fins d'un prochain examen.
- Les données recueillies dans le cadre d'un examen aideront l'organisme de réglementation à remplir un rapport sur les PIÉ.

Stratégie de conformité

Le BCE a commencé à élaborer une stratégie globale de conformité à l'automne 2009 en vue d'évaluer les pratiques d'inscription des organismes de réglementation et de veiller à ce qu'ils se conforment aux exigences prévues par la loi. Cette stratégie quinquennale définira l'orientation adoptée par le BCE pour évaluer la conformité, promouvoir l'amélioration continue, fournir un soutien aux organismes de réglementation et, le cas échéant, faire appliquer les règlements. Le BCE prévoit de publier sa stratégie à l'automne 2010.

Cette stratégie comprend l'établissement de normes permettant au BCE d'évaluer les pratiques d'inscription. Le BCE a élaboré une première ébauche de ces normes sur la base des résultats de la recherche et d'entrevues avec des spécialistes dans les domaines des pratiques d'inscription, de l'élaboration de normes, de l'application des règlements, de l'évaluation des titres de compétences et de l'évaluation du rendement. Début mars, le BCE a présenté son ébauche, intitulée *Projet de normes visant l'évaluation des pratiques d'inscription*, à ses intervenants clés, dont notamment les organismes de réglementation, les organismes d'évaluation des titres de compétences, les organismes de services aux immigrants et les établissements d'enseignement postsecondaire. Au 31 mars, alors qu'il finalisait l'organisation d'une journée de consultation avec lesdits intervenants clés pour recueillir leur rétroaction au sujet du projet de normes, le BCE attendait de recevoir des commentaires écrits à ce propos.

INITIATIVES EN MATIÈRE DE RECHERCHE

Outre l'élaboration d'outils destinés à aider les organismes de réglementation à respecter leurs obligations juridiques, le BCE a entrepris les initiatives complémentaires qui suivent.

Exigences en matière d'accès à la profession dans les autres instances

Le BCE a préparé une étude sur les exigences en matière d'accès aux professions réglementées dans d'autres instances canadiennes. Ce travail de recherche permet au BCE de comparer les exigences en Ontario et à l'extérieur de la province.

Le BCE s'est intéressé aux exigences en matière d'accès à la profession pour les enseignantes et enseignants, les infirmières et infirmiers, les ingénieurs, les avocats et les médecins et chirurgiens en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et au Québec. Ces professions réglementées étaient les cinq plus importantes en termes de nombre de membres en Ontario en 2008, et ces provinces sont les cinq plus grandes au Canada en termes de population, en dehors de l'Ontario. Cette étude fait état des exigences visant à la fois les auteurs d'une demande formés à l'étranger et les auteurs d'une demande formés au Canada.

Les renseignements figurant dans cette étude ont été recueillis principalement sur les sites Web des organismes de réglementation, et complétés par d'autres ressources provinciales en ligne et par des enquêtes directes auprès des organismes de réglementation. Ces renseignements ont été transmis à chaque organisme de réglementation concerné pour qu'il en vérifie l'exhaustivité et l'exactitude. Des renseignements aussi complets sur les exigences en matière d'accès à ces cinq professions ne sont pas disponibles à partir d'autres sources. Les résultats de l'étude peuvent être consultés sur le site Web du BCE.

Expériences vécues par les auteurs d'une demande dans le cadre du processus d'inscription

Au cours des trois dernières années, le BCE a recueilli des renseignements complets auprès des organismes de réglementation et rassemblé des données exhaustives sur ces mêmes organismes. Il a analysé les méthodes de travail des organismes d'évaluation des titres de compétences et dispose aujourd'hui de la dernière pièce du processus d'inscription, à savoir, la compréhension des expériences vécues par les auteurs d'une demande.

En décembre 2008, le BCE a lancé une étude de recherche intitulée *Obtenir son permis professionnel en Ontario : Expériences des candidats internationaux et canadiens*, qui constitue la première étude consacrée aux expériences des auteurs d'une demande en Ontario. L'étude comprenait un examen de la documentation, une enquête quantitative en ligne et cinq groupes de discussion. Près de 3 800 personnes issues de 37 professions réglementées ont participé à l'étude, qui a été réalisée au printemps et à l'été 2009. (Voir le rapport complet à l'adresse suivante : http://fairnesscommissioner.ca/fr/about/current_projects/applicants_study.php.)

Voici quelques-unes des conclusions de cette étude :

- Les problèmes ne se limitent pas à une ou deux professions. Il existe des points communs au sein du système d'inscription.
- Il est particulièrement difficile pour les personnes formées à l'étranger de s'orienter au sein du système de délivrance de permis professionnel en Ontario.
- Les personnes formées à l'étranger courent beaucoup plus de risques que les personnes formées au Canada d'être au chômage ou de travailler dans un domaine sans rapport avec leur formation professionnelle.
- Les professionnels de la santé formés au Canada ont beaucoup plus de chances que leurs homologues formés à l'étranger d'achever le processus d'obtention d'un permis d'exercice en moins d'un an.
- De nombreux auteurs d'une demande trouvent que le processus d'inscription, qui nécessite de réussir les examens d'accès à la profession et les tests de compétence linguistique ainsi que de respecter les exigences en matière d'éducation, est difficile, long et éprouvant au plan psychologique.
- Les auteurs d'une demande se plaignent fréquemment de l'insuffisance des renseignements au sujet des exigences et des critères relatifs à l'obtention d'un permis, des sites Web présentant des difficultés de navigation, des délais imprécis, et du comportement de certains membres du personnel qui se montrent peu sympathiques ou peu disposés à répondre aux questions et aux préoccupations.
- La préparation est un facteur clé permettant d'éviter les difficultés liées au processus d'obtention d'un permis.
- Contrairement aux perceptions du public et aux résultats de la recherche, les participants à l'étude n'ont pas identifié la langue comme un obstacle.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE

Le mandat du BCE est clair : garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. L'objectif est de susciter des changements systémiques.

Pour susciter ces changements, nous devons bien comprendre les pratiques et les expériences de trois groupes, à savoir : les organismes de réglementation des professions réglementées; les organismes d'évaluation des titres de compétences (comme par exemple les organismes qui organisent les examens); et les auteurs d'une demande eux-mêmes.

La commissaire a publié les résultats du travail de recherche effectué par le BCE sur ces trois groupes dans un rapport intitulé *Ouvrir la voie : Recommandations concernant les mesures à prendre dans le cadre du système de délivrance de permis professionnel en Ontario*. Elle y formule 17 recommandations précises visant à améliorer le système de délivrance de permis d'exercice au sein des professions réglementées. Ces propositions permettront de faire en sorte que les infirmières et infirmiers, les enseignantes et enseignants et les autres professionnels potentiels ne rencontrent pas d'obstacles inattendus ou déraisonnables au cours du processus de certification dans leur domaine.

À l'intention des organismes de réglementation

Les organismes de réglementation assument une responsabilité directe en matière de délivrance de permis d'exercice aux professionnels en Ontario. Voici une liste de recommandations visant à améliorer le processus de délivrance de permis :

- Améliorer la communication avec les auteurs d'une demande en :
 - identifiant clairement *toutes* les étapes nécessaires à l'obtention d'un permis professionnel en Ontario;
 - affichant des renseignements sur les sites Web des organismes de réglementation au sujet de la durée habituelle et des coûts du processus d'inscription;
 - donnant aux auteurs d'une demande des motifs clairs en cas de refus de permis.
 - Simplifier le processus d'inscription en le passant en revue et en supprimant les étapes inutiles, ainsi qu'en accélérant la prise de décisions afin que les auteurs d'une demande aient connaissance des réponses plus tôt.
 - Examiner les exigences en matière d'expérience professionnelle canadienne en vue de s'assurer qu'elles sont pertinentes et nécessaires. Reconnaître et apprécier à sa juste valeur toute expérience professionnelle comparable obtenue à l'extérieur du Canada.
 - Permettre aux candidats à l'immigration de terminer la plupart des étapes nécessaires à l'inscription avant leur arrivée au Canada.
 - Effectuer une surveillance plus stricte en cas d'externalisation de l'évaluation des titres de compétences. De nombreux organismes de réglementation confient l'évaluation à des organisations telles que des universités et des organismes nationaux. Il convient d'établir une relation très sérieuse avec ces organismes d'évaluation des titres de compétences, car ils déterminent directement les personnes qui accèdent ou non aux professions. Il faut exiger de ces organismes qu'ils réalisent des évaluations transparentes, objectives, impartiales et équitables. (Voir ci-dessous les recommandations à l'intention des organismes d'évaluation des titres de compétences.)
- Parmi tous les systèmes de délivrance de permis utilisés par les professions réglementées en Ontario, celui visant les médecins et chirurgiens est le plus compliqué. Voici une liste de recommandations spécifiques au système de délivrance de permis pour les médecins et chirurgiens :
- Offrir des solutions de rechange à la formation postdoctorale ou aux programmes de résidence obligatoires pour permettre aux diplômés qualifiés ayant suivi des études de médecine à l'étranger d'obtenir leur permis plus rapidement.
 - Recourir à des régimes d'évaluation individualisés pour les diplômés qualifiés ayant suivi des études de médecine à l'étranger.

À l'intention des organismes d'évaluation des titres de compétences

Les organismes tiers chargés de l'évaluation des titres de compétences jouent souvent un rôle important dans les décisions d'accorder ou non un permis. Ces organismes décident si les diplômes universitaires sont équivalents, déterminent si les titres de compétences spécifiques au métier sont acceptables, jugent la compétence des auteurs d'une demande, évaluent leurs aptitudes et leurs connaissances, et organisent les examens.

Plus des trois quarts des organismes de réglementation en Ontario confient les évaluations à des organismes externes.

Voici une liste de recommandations visant à faire en sorte que le travail de ces organismes rejoigne celui des organismes de réglementation au lieu de le dupliquer :

- Sans attendre d'instructions de la part des organismes de réglementation, supprimer les chevauchements de façon à ce que les auteurs d'une demande n'aient pas à se soumettre plusieurs fois aux mêmes vérifications longues et coûteuses.
- Publier des détails sur les documents requis, établir clairement le mode d'évaluation des auteurs d'une demande, les aider à obtenir les documents depuis l'étranger, et évaluer les titres de compétences des candidats à l'immigration avant leur départ pour le Canada.

À l'intention du gouvernement de l'Ontario

En tant que superviseur de l'ensemble des pratiques réglementaires, le gouvernement de l'Ontario joue un rôle clé dans l'amélioration du système de délivrance de permis. Voici une liste de recommandations à l'intention des ministères provinciaux :

- Faire bénéficier les professionnels formés à l'étranger qui doivent actualiser leurs études ou leur formation du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) ou d'autres dispositifs d'aide financière fondés sur les besoins.
- Dans le secteur des soins de santé, convoquer les sept organismes nationaux et provinciaux qui sont impliqués dans le processus complexe de délivrance de permis aux médecins et chirurgiens,³ et ce, afin :
 - d'assurer la transparence des décisions prises en matière de délivrance de permis;
 - de supprimer les doublons au sein du système de délivrance de permis;
 - d'identifier des solutions de rechange en matière de délivrance de permis pour reconnaître les titres de compétences déjà obtenus.
- Se prononcer dans un délai de six mois sur l'approbation ou le refus des modifications proposées par les organismes de réglementation vis-à-vis des lois ou des règlements relatifs à la délivrance de permis.²

² À l'heure actuelle, aucun délai ne s'applique pour ce type de décisions. Dans certains cas, les décisions ont pris tellement de temps que les demandes ont dû être rédigées à plusieurs reprises car les renseignements n'étaient plus à jour. À titre d'exemple, l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario attend l'approbation de sa réglementation en matière d'inscription depuis 2002.

³ Les sept organismes en question sont : ministère de la Santé et des Soins de longue durée; Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario; Conseil médical du Canada; Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada; Collège des médecins de famille du Canada; Centre for the Evaluation of Health Professionals Educated Abroad; Council of Ontario Faculties of Medicine.

À l'intention du gouvernement du Canada

Même si la délivrance des permis professionnels relève de la compétence provinciale ou territoriale, il incombe au gouvernement fédéral d'admettre les immigrants qualifiés. Il a donc un rôle important à jouer. Voici une liste de recommandations à l'intention du gouvernement du Canada afin qu'il évite de créer des difficultés inutiles pour les candidats à l'inscription aux professions réglementées :

- Faire en sorte que les professionnels souhaitant immigrer au Canada aient connaissance de l'existence d'un processus de délivrance de permis à l'échelle provinciale ou territoriale.⁴
- Avant leur arrivée, donner aux professionnels immigrants des renseignements réalistes, clairs et à jour sur les exigences relatives à la délivrance de permis dans leur(s) province(s) de destination.

À l'intention des auteurs d'une demande

Au bout du compte, chaque auteur d'une demande doit assumer la responsabilité de son propre avenir. Voici une liste de recommandations à l'intention des professionnels cherchant à obtenir un permis d'exercer en Ontario, en vue de les aider à éviter déception et frustration :

- Se renseigner sur les coûts et être prêt à subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille pendant le processus d'obtention de permis.
- Effectuer la plus grande partie possible du processus d'obtention de permis avant de quitter son pays d'origine.
- Faire le nécessaire avant de venir en Ontario ou d'immigrer au Canada. Veiller à obtenir des renseignements crédibles et éviter de se fier à des amis ou à des anecdotes.

La commissaire y formule 17 recommandations précises visant à améliorer le système de délivrance de permis d'exercice.

⁴ Au Québec, un professionnel qui immigrer doit signer une « Déclaration d'un candidat ou d'une candidate exerçant un métier réglementé au Québec » (*Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles*). En signant ce document, il déclare savoir qu'il n'existe aucune garantie concernant la délivrance d'un permis ou l'obtention d'un emploi si l'auteur d'une demande ou son conjoint prévoit d'exercer une profession réglementée.

NOUVEAUTÉS LIÉES À L'ACCÈS ÉQUITABLE AUX PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DE L'ONTARIO

Accord sur le commerce intérieur et *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre*

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI), signé par les premiers ministres du Canada et visant à réduire les obstacles à la libre circulation des « personnes, des produits, des services et des investissements » dans le pays, est entré en vigueur en 1995. En janvier 2009, les premiers ministres ont signé une version révisée de l'ACI. Aux termes de l'un des concepts centraux de l'ACI, les particuliers qui sont titulaires d'un permis illimité pour exercer leur profession dans une instance canadienne devraient être admissibles à un permis dans n'importe quelle autre instance canadienne au sein de laquelle ils présentent leur candidature, sans avoir à faire l'objet d'une nouvelle évaluation.

La *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre* (la « Loi de 2009 ») est la législation établie par la province pour mettre en œuvre l'ACI. Elle a reçu la sanction royale le 15 décembre 2009. Les organismes de réglementation ont douze mois à compter de cette date pour modifier leur règlement en matière d'inscription afin de se conformer à la Loi de 2009. Le personnel du BCE continue de travailler avec les organismes de réglementation et de leur fournir des conseils au sujet de la Loi de 2009 et desdites modifications.

Le chapitre de l'ACI consacré à la mobilité de la main-d'œuvre autorise chaque province ou territoire à approuver des exceptions et à maintenir des exigences supplémentaires en matière de certification pour les professionnels exerçant certains métiers spécifiques. L'Ontario a approuvé des exceptions pour six professions, dont cinq sont du ressort du BCE : les hygiénistes dentaires, les avocats, les comptables, les infirmières et infirmiers et les travailleurs sociaux.

Ordre des métiers et apprentissage

La *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage* a reçu la sanction royale le 28 octobre 2009. Le BCE a fait part de sa position vis-à-vis de la loi au Comité permanent de la justice, et il a participé à des audiences législatives sur le projet de loi à l'automne. La loi modifiera la Loi de 2006 en incluant le nouvel Ordre des métiers sous la tutelle du BCE. L'ordre devrait être opérationnel en 2012.

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le BCE a élaboré des plans de communication et de sensibilisation pour permettre aux parties prenantes et au grand public de comprendre son mandat et de découvrir ses réalisations.

Au cours de l'année écoulée, la commissaire et le personnel du BCE ont continué de rencontrer des membres clés des organismes de réglementation. Nombre de ces organismes ont invité la commissaire, la directrice générale et le personnel du BCE à s'adresser à leurs membres et aux comités et conseils qui les composent.

Au cours de l'automne et de l'hiver, la commissaire et la directrice générale ont rencontré sept des ministres ayant des organismes de réglementation sous leur tutelle. Lors de chaque réunion, la commissaire a informé les ministres des progrès réalisés et des domaines à améliorer.

Le 30 mars 2010, à Toronto, la commissaire a communiqué aux organismes de réglementation les conclusions de l'étude du BCE sur les expériences vécues par les auteurs d'une demande et a publié un document intitulé *Ouvrir la voie : Recommandations concernant les mesures à prendre dans le cadre du système de délivrance de permis professionnel en Ontario*. Ce rapport détaille 17 recommandations précises visant à faire en sorte que les professionnels ne rencontrent pas d'obstacles inattendus ou déraisonnables au cours du processus de certification dans leur domaine. (Voir les recommandations aux pages 15-17.)

La commissaire et les membres du personnel ont participé à plusieurs autres réunions, conférences et ateliers, dont voici une liste non exhaustive :

Septembre 2009

- La commissaire présente les activités du BCE et les progrès réalisés aux membres du Parlement de l'Ontario.
- La commissaire anime une discussion en groupe sur le thème suivant : « Benefits and Challenges of Legislated Fair Access to Regulated Professions » (Avantages et défis de la législation sur l'accès équitable aux professions réglementées), lors de la 14^e Conférence internationale Metropolis organisée à Copenhague (Danemark).
- La commissaire rencontre les membres du Council of Agencies Serving South Asians pour faire le compte rendu des activités du BCE et pour évoquer les domaines de progrès et les défis permanents auxquels les auteurs d'une demande doivent faire face pour accéder aux professions réglementées.

Octobre 2009

- La commissaire préside une séance lors de la table ronde des leaders sur l'immigration (« Leader's Roundtable on Immigration ») organisée par le Conference Board du Canada à Saskatoon.
- La commissaire coprésente un séminaire en ligne intitulé « Ensuring Fair Registration Practices » (Comment garantir l'adoption de pratiques d'inscription équitables), organisé par le Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR).

Novembre 2009

- La commissaire et des membres du personnel participent à l'assemblée générale annuelle de l'Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI). La commissaire prononce le discours liminaire.
- La commissaire fait une présentation sur le thème de l'inscription professionnelle en temps de récession lors de l'atelier de discussion d'automne (« Fall Focus Workshop ») de l'Association canadienne pour la reconnaissance des acquis (CAPLA).

Janvier 2010

- À Windsor, la commissaire rencontre des membres du Local Immigration Partnership Advisory Committee et de l'International Health Professionals Steering Committee pour discuter des efforts accomplis en vue d'améliorer l'accès des professionnels de la santé formés à l'étranger au domaine médical et d'expliquer le travail du BCE.

Mars 2010

- La commissaire prend la parole lors d'un atelier de la 12^e Conférence nationale Metropolis, organisée à Montréal, sur le thème suivant : « Deteriorating Economic Outcomes of the Internationally Trained » (Détérioration des résultats économiques des personnes formées à l'étranger).



| rapport par ministère

Les professions réglementées de l'Ontario relèvent de la compétence de huit ministères différents (voir l'annexe 2). L'Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists constitue une exception. Même si elle régit une profession réglementée, cette association n'est sous la tutelle d'aucun ministère de la province.

La législation impose au BCE de tenir les ministres informés au sujet des questions liées à l'amélioration des pratiques d'inscription professionnelle qui sont adoptées par les organismes de réglementation relevant de leur compétence.⁵

Les renseignements qui suivent résument les enjeux relatifs à l'inscription dont le BCE a assuré le suivi au cours de l'exercice 2009–2010.

Le BCE est heureux d'annoncer les nombreuses mesures positives qui ont été prises par tant d'organismes de réglementation en vue de rendre leurs pratiques d'inscription plus transparentes, objectives, impartiales et équitables. De plus, nombre de ces organismes ont fait le nécessaire pour que les auteurs d'une demande puissent accéder plus facilement aux renseignements sur les pratiques d'inscription et pour que ces renseignements soient plus compréhensibles.

⁵ Le paragraphe 15(4) de la Loi de 2006 exige du BCE qu'il organise son rapport annuel de telle sorte que les répercussions pour chaque ministère soient rapidement identifiables.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES

Ordre des vétérinaires de l'Ontario

En 2009, une vérification juridique des pratiques d'inscription de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a été effectuée. (L'Ordre a pour politique de se plier tous les cinq ans à une vérification juridique de son conseil d'administration, de son comité exécutif et de l'ensemble de ses comités statutaires.) Suite à la vérification, l'Ordre :

- fournira une orientation continue sur les questions de conflit d'intérêt à l'intention des membres nouvellement élus du conseil d'administration et du comité d'inscription, en vue de les aider à prendre conscience des conflits potentiels et des conséquences graves qui peuvent survenir si un conflit n'est pas déclaré;
- inclura, dans les trousseaux de réunion du comité d'inscription, une copie des décisions et des motifs des décisions visant des dossiers antérieurs aux problématiques similaires, du moins pour les affaires qui ne sont pas couvertes par une politique existante dudit comité;
- organisera un séminaire à l'intention des membres du comité d'inscription et du comité d'accréditation, consacré à la rédaction des décisions et des motifs des décisions par lesdits comités et animé par un avocat spécialisé dans le droit réglementaire;
- examinera la conformité de l'Ordre avec la Loi de 2006, dans les domaines suivants :
 - formation des membres du personnel et du comité pour contribuer à faire en sorte que les processus d'audience respectent la Loi de 2006;
 - garantie du respect de la Loi de 2006 dans le cadre des procédures adoptées par les fournisseurs tiers;
- améliorera les renseignements et les services disponibles sur le site Web de l'Ordre (p. ex., renouvellement du permis d'exercice en ligne, antécédents disciplinaires des membres), à mesure que les mises à jour de la base de données et du site Web sont effectuées au cours des deux à trois prochaines années.

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Ordre des architectes de l'Ontario

- **Expérience professionnelle** : Il n'est désormais plus obligatoire que les 940 heures d'expérience actuelle requises dans le cadre du Programme de stage en architecture soient effectuées dans des catégories architecturales précises. Au lieu de cela, ces heures doivent simplement concerner n'importe quelle catégorie, sans pondération particulière. Ceci aidera les auteurs d'une demande à satisfaire plus facilement aux exigences en matière d'expérience actuelle.
- **Droits** : En 2009, le Conseil canadien de certification en architecture ne faisait rien payer aux auteurs d'une demande formés au Canada pour la certification d'un diplôme obtenu dans un établissement d'enseignement canadien agréé. Ces droits font désormais partie des frais acquittés à l'université.

- **Évaluations** : Le comité d'évaluation de l'expérience utilise un processus d'évaluation révisé qu'il considère quantitatif et plus transparent.

Institut des comptables agréés de l'Ontario

- **Règles visant les dossiers inactifs** : Le Règlement II établit des règles visant les auteurs d'une demande qui ont obtenu le titre de « certified public accountant » (CPA) aux États-Unis ou qui sont membres d'autres organismes comptables reconnus avec lesquels l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (ci-après l' « Institut ») a conclu une entente de reconnaissance mutuelle. Le règlement a été modifié de façon à ce que l'Institut puisse classer les dossiers des auteurs d'une demande qui sont restés inactifs pendant une longue période. Ces auteurs d'une demande doivent attendre deux années avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'inscription.
- **Renforcement de la compétence du registrateur** : En vertu des modifications réglementaires qui ont été apportées en février 2009, le registrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans certaines affaires pouvant aller de la reconnaissance de l'expérience pratique obtenue préalablement à l'inscription jusqu'à l'accord de dispenses visant certaines exigences. Les décisions rendues aux termes de ce règlement sont examinées par le comité d'inscription, dont la décision est définitive.

Ordre des ingénieurs de l'Ontario

- **Tenue des audiences** : Même si le comité d'inscription de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a toujours eu le pouvoir d'organiser des conférences préparatoires, il n'a commencé à le faire qu'en 2009. Lors de certaines de ces conférences, le comité a décidé qu'aucune audience ne pouvait être tenue tant que l'auteur d'une demande n'avait pas passé l'examen de pratique professionnelle et que le registrateur n'avait pas évalué l'ensemble des exigences d'inscription auxquelles l'auteur d'une demande est assujéti, y compris l'expérience. (Au préalable, si l'auteur d'une demande ne satisfaisait pas aux exigences universitaires de l'Ordre, il pouvait demander une audience et entraîner ainsi l'émission d'un avis de proposition de refus de délivrance d'un permis professionnel.)
- **Proposition de modification** : Le 31 juillet 2009, l'Ordre a envoyé ses propositions de modification du Règlement de l'Ontario 941/90 au ministère du Procureur général. En octobre, le BCE a reçu une copie du projet de règlement que l'Ordre a transmis au conseiller législatif aux fins d'examen. Le personnel du BCE a noté que l'Ordre n'a pas pris en compte les recommandations du BCE en matière d'expérience professionnelle au Canada. (Le BCE avait préalablement encouragé l'Ordre à envisager des solutions de rechange à l'exigence de 12 mois d'expérience professionnelle au Canada, comme par exemple des cours pertinents qui permettraient à l'auteur d'une demande de bien se familiariser avec les codes, les règlements et les normes applicables au Canada pour exercer la profession d'ingénieur.) Au 31 mars 2010, le projet de règlement n'avait pas encore fait l'objet d'une décision.

Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario

- **Évaluation des titres de compétences (système de transfert de crédits) :** Le processus a été amélioré grâce à la mise en œuvre de lignes directrices de traitement et de systèmes électroniques et à la réorganisation du personnel. Par conséquent, après réception de tous les documents requis, l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario (ci-après l' « Association ») traite environ 90 pour cent des demandes de transfert de crédits dans un délai de cinq jours ouvrables. En outre, l'Association communique plus souvent avec les auteurs d'une demande au cours du processus.
- **Exigence liée au statut d'immigrant :** Les particuliers peuvent désormais participer au programme d'études de l'Association s'ils détiennent un permis d'études valide qui ne les empêche pas de participer à un programme ou d'étudier dans le cadre d'une association ou d'une organisation professionnelle.
- **Ressources destinées aux étudiants :** Les étudiants inscrits auprès de l'Association aux fins de certification ont accès à deux nouveaux outils en ligne, dont le premier fournit des indications quant à la meilleure façon de rentabiliser son temps et de maximiser les ressources disponibles, et le second offre un soutien universitaire en termes de cours.

Barreau du Haut-Canada

- **Stage d'avocat :** Le groupe de travail de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (FOPJC) a recommandé d'autoriser les auteurs d'une demande à demander une dispense de stage s'ils sont titulaires d'un diplôme en common law, s'ils ont pratiqué le droit dans une instance de common law et s'ils ont obtenu une expérience professionnelle d'au moins 10 mois dans une instance de tradition juridique autre que la common law. Le Barreau a adopté cette recommandation. Les auteurs d'une demande qui font l'objet d'une dispense doivent suivre le cours de trois jours sur l'éthique et la pratique professionnelles en Ontario.
- **Comité national sur les équivalences des diplômes de droit :** La FOPJC a apporté des modifications au sein du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNEDD), dont voici une liste non exhaustive :
 - déménagement de l'Université d'Ottawa pour contribuer à garantir l'objectivité;
 - recrutement de nouveaux gestionnaires et membres du personnel;
 - réduction (à quatre) du nombre d'examens normalisés de vérification des connaissances que l'ensemble des auteurs d'une demande doit passer et réussir;
 - réorganisation complète du site Web du CNEDD pour expliquer de façon plus claire les politiques, les procédures et les processus relatifs aux exigences, aux évaluations et aux appréciations de l'organisme.

- **Parajuristes** : Le nombre des demandes visant la profession de parajuriste a augmenté, passant de 333 en 2008 à 551 en 2009. Sur ces 551 auteurs d'une demande en 2009, 415 sont devenus membres de la profession en 2009 – ce qui représente un taux d'inscription annuel de 75 pour cent. Les particuliers formés à l'étranger ne peuvent pas s'inscrire dans cette profession, dont 100 pour cent des nouveaux membres en 2009 ont été formés en Ontario.

Société des comptables en management de l'Ontario

- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande** : De nouveaux outils en ligne (p. ex., microsites) ont permis d'améliorer la communication avec les auteurs d'une demande.
- **Programme de transition** : Le programme accéléré de la Société des comptables en management de l'Ontario (ci-après la « Société »), qui en constitue le programme de transition, est désormais ouvert aux étudiants adultes.
- **Exigences en matière de certification** :
 - L'Université Wilfrid Laurier a lancé le « CMA For MBA Program », qui constitue une autre voie parallèle menant à la désignation professionnelle.
 - La Société accepte désormais les rapports de demande professionnelle (« Business Application Reports ») comme solution de rechange à l'achèvement de la période d'expérience pratique.
 - Les auteurs d'une demande doivent terminer leur période d'expérience pratique avant d'obtenir leur certification. Ceci permet à la Société d'identifier de façon plus précoce les particuliers qui rencontrent des difficultés pour satisfaire à cette exigence, et de leur venir en aide.
- **Examens** : Le nombre de tentatives autorisées pour réussir les quatre examens obligatoires du programme accéléré de la Société n'est pas limité.
- **Procédure d'appel** :
 - Les demandes de réévaluation des résultats obtenus à différents examens de la Société sont envoyées uniquement aux auteurs d'une demande qui y ont échoué.
 - Tous les appels sont déposés par le biais d'une seule et même adresse électronique.
 - La procédure d'appel a été révisée : un conseiller du programme d'appel (« Appeals Program Advisor ») assume la responsabilité principale des appels; des réunions sont organisées chaque semaine pour traiter les appels; et un système de suivi permet d'identifier tout appel faisant l'objet d'un retard.
- **Ressources destinées aux étudiants** :
 - Des possibilités d'apprentissage à distance sont offertes aux étudiants inscrits aux programmes de la Société. Par ailleurs, il existe une vidéo en ligne sous-titrée visant à aider les étudiants en anglais langue seconde (ALS), et un nouvel outil d'ALS a été élaboré à l'intention des étudiants étrangers qui participent au programme accéléré de la Société.

- De nouveaux documents et une séance de préparation de deux jours sur la mise en œuvre des Normes internationales d'information financière au Canada ont été établis pour appuyer les examens.
- **Formation des évaluateurs** : Des réunions de formation hebdomadaires sont organisées avec les conseillers du programme et le directeur du service des exigences en matière de certification pour examiner les processus d'évaluation des relevés de notes et de l'expérience pratique.
- **Ententes de reconnaissance mutuelle** : Les particuliers qui présentent une demande par le biais des Ententes de reconnaissance mutuelle (ERM) conclues avec le Chartered Institute of Management Accountants (Royaume-Uni) et Certified Public Accountants (Australie) peuvent désormais faire l'objet d'une dispense de l'exigence de diplômes s'ils ont achevé la période d'expérience pratique requise.

MINISTÈRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (ci-après l' « Ordre ») a déposé son premier rapport sur les PIÉ le 31 mars 2010. Bien qu'il ne soit actif que depuis peu, l'Ordre a modifié ses pratiques d'inscription comme suit en 2009–2010 :

- **Délai de traitement des demandes** : Les améliorations du système d'inscription ont permis de réduire le délai de traitement des demandes, qui est passé de plusieurs mois pendant la première moitié de l'année 2009 à quatre à six semaines.
- **Droits** : Les auteurs d'une demande doivent désormais acquitter des frais de dossier s'élevant à 75 \$. Au 31 mars 2010, les droits d'inscription n'ont pas été modifiés.

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

En 2009, l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a conclu un protocole d'entente spécifique avec World Education Services (WES) concernant les auteurs d'une demande étrangers qui proviennent d'instances au sujet desquelles l'Ordre ne dispose pas de renseignements suffisants pour effectuer des évaluations. L'Ordre prend désormais en charge les sommes facturées par WES pour évaluer lesdits auteurs d'une demande. L'Ordre a informé les auteurs d'une demande concernés du fait qu'ils n'ont pas à acquitter ces droits.

La modification des pratiques d'inscription concerne les deux professions.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

En 2009, le BCE a fourni des conseils à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») concernant l'élaboration du Règlement 271/09 sur les pratiques d'inscription équitables. Adopté en août 2009, ce règlement :

- établit des lignes directrices et des structures visant plusieurs activités d'inscription de l'Ordre qui sont déjà en place ou en cours d'adoption;
- permet de faire en sorte que les auteurs d'une demande reçoivent des renseignements clairs sur le processus de demande, le montant des droits, les documents requis, la durée habituelle du processus d'inscription et la procédure d'appel des décisions rendues.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE

Au 31 mars 2009, 22 ordres de réglementation des professions de la santé étaient sous la tutelle du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Quatre nouveaux ordres, qui étaient alors en cours de création, relèvent eux aussi désormais de la compétence de ce ministère. L'un d'entre eux, à savoir, l'Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario, a nommé un registrateur provisoire et établi un Conseil transitoire. Les trois autres sont l'Ordre des homéopathes de l'Ontario, l'Ordre des kinésiologues de l'Ontario et l'Ordre des naturopathes de l'Ontario.

Le personnel du BCE contrôle l'organisation de ces ordres nouvellement constitués pour veiller à ce qu'ils planifient et mettent en œuvre des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables.

Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario

- **Pratique encadrée :** Les auteurs d'une demande ayant effectué moins de deux années de pratique professionnelle doivent achever une période de pratique encadrée d'une durée de six mois en Ontario. L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a demandé que ce programme de mentorat constitue une exception aux termes de l'ACI, mais sa demande a été rejetée. Ceci signifie que cette exigence ne doit pas s'appliquer aux particuliers des autres provinces et territoires, mais bien aux diplômés ontariens ou aux personnes formées à l'étranger.
- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande :** L'Ordre a mis à jour sa trousse de demande afin de fournir de plus amples détails sur ses pratiques d'inscription, y compris le processus d'examen et la procédure d'appel internes.

- **Droits :** L'Ordre a soumis au conseil une version révisée du règlement sur les droits, de sorte que tous les auteurs d'une demande acquittent les mêmes frais de dossier, qu'ils aient obtenu leur diplôme à l'issue d'un programme effectué en Ontario ou à l'extérieur de la province.

Ordre des podologues de l'Ontario

- **Examens :** L'Ordre des podologues de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») est en train de créer son propre examen d'inscription, qui doit être terminé d'ici à la fin 2010 et entrer en vigueur en 2011. L'Ordre examinera et actualisera l'examen pour en assurer la fiabilité, le caractère actuel et la validité.
- **Champ d'activité :** Des membres de l'Ordre et du BCE se sont rencontrés en 2009 afin de réfléchir à une modification du champ d'activité de l'Ordre, pour passer de la podologie à la podiatrie. Toutefois, un tel changement ne relève pas de la compétence du BCE. Cette question est en cours d'examen par le Conseil consultatif de réglementation des professions de la santé.

Ordre des chiropraticiens de l'Ontario

- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande :** L'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a étoffé les renseignements sur l'inscription qui figurent sur son site Web dans une partie intitulée « Prospective Members » (Futurs membres). Dans cette partie, les auteurs d'une demande peuvent trouver tous les renseignements relatifs aux exigences en matière d'inscription, aux examens et aux droits.
- **Évaluation des titres de compétences :** L'Ordre a remanié son examen sur le cadre législatif et la déontologie pour refléter de façon plus précise la législation, la réglementation, les normes de pratique, les politiques et les lignes directrices actuelles.
- **Ententes sur la reconnaissance des titres de compétences :** L'Ordre a rencontré l'ensemble des organismes de réglementation de la profession au Canada pour discuter des conséquences de l'ACI. Cette réunion a permis d'identifier les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre, de proposer des stratégies visant à les surmonter, et de créer une cohérence et une prévisibilité à l'échelle des instances canadiennes.

Le personnel du BCE contrôle l'organisation de ces ordres nouvellement constitués pour veiller à ce qu'ils planifient et mettent en œuvre des pratiques d'inscription [...] équitables.

Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario

- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande :** En décembre, une trousse de demande distincte a été élaborée pour les membres inscrits/détenteurs d'un permis des autres instances canadiennes, en vertu de la Loi de 2009.

De plus amples renseignements sur l'évaluation de la compétence clinique ont par ailleurs été affichés sur le site Web de l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario, dont l'ensemble des formulaires requis en termes de soins de santé bucco-dentaire des clients. Les candidats à l'évaluation peuvent télécharger le formulaire de demande. Ces modifications facilitent le processus d'inscription.

- **Droits :** Les droits relatifs à l'évaluation de la compétence clinique sont passés de 350 \$ à 500 \$. Les diplômés de programmes d'hygiène dentaire non agréés doivent réussir cette évaluation. La hausse des droits reflète l'augmentation des coûts liés à la tenue des évaluations cliniques en raison de l'accroissement du nombre d'auteurs d'une demande.
- **Processus d'examen ou procédures d'appel internes :** Le comité d'inscription a modifié ses procédures d'appel relatives à l'évaluation de la compétence clinique. Désormais, le comité procède uniquement à un examen officiel des résultats de l'évaluation. Avant cette modification, un groupe de membres du comité effectuait une évaluation officieuse. Du fait de l'augmentation du nombre de candidats à l'évaluation et du taux d'échec élevé, ces examens officieux n'étaient plus adaptés et retardaient le processus pour les auteurs d'une demande qui souhaitaient interjeter appel directement auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé lorsqu'ils étaient mécontents d'une décision informelle.

Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario

L'Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario a travaillé à l'élaboration d'un processus national visant à simplifier l'évaluation des dentistes généralistes formés à l'étranger. À partir du printemps 2010, les dentistes formés à l'extérieur du Canada ont le choix entre deux voies pour obtenir leur permis professionnel. La première consiste à terminer le programme de deux ans déjà existant, et la deuxième consiste à prouver sa compétence par le biais d'une série d'examens et d'évaluations qui s'achèvera par un examen national.

La durée du processus dans le cadre de la nouvelle voie sera d'environ un an, mais seules quelques semaines devront y être consacrées au cours de cette période. Les coûts induits seront largement inférieurs à ceux liés au programme de deux ans.

| L'Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario a travaillé à l'élaboration d'un processus national visant à simplifier l'évaluation des dentistes généralistes formés à l'étranger. |

Ordre des technologues dentaires de l'Ontario

L'Ordre des technologues dentaires de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a proposé de modifier ses règlements comme suit :

- **Formation pratique** : En décembre 2009, le conseil a révisé et approuvé les modifications réglementaires proposées et les a transmises au BCE, qui a fourni sa rétroaction après examen. Les modifications proposées incluent la suppression de l'exigence de 1 950 heures de formation pratique. Cette modification élimine la nécessité d'obtenir une expérience au Canada, ce qui s'avère souvent difficile pour les particuliers formés à l'étranger, et contribue à simplifier les pratiques d'inscription de l'Ordre.
- **Loi de 2009** : Une modification a été proposée de façon à permettre aux auteurs d'une demande qualifiés partout au Canada d'obtenir plus facilement leur permis professionnel auprès de l'Ordre et d'aider ainsi ce dernier à respecter les exigences de la Loi de 2009.

Ordre des denturologistes de l'Ontario

L'Ordre des denturologistes de l'Ontario actualise ses règlements en matière d'inscription afin de garantir le respect de l'ACI et de la Loi de 2009. Le comité d'inscription examine actuellement ces mises à jour.

Ordre des diététistes de l'Ontario

- **Inscription** : L'Ordre des diététistes de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») modifie son règlement en matière d'inscription pour s'adapter à l'ACI et à la Loi de 2009. Les pratiques d'inscription ont déjà été modifiées aux fins de conformité. Par conséquent, les auteurs d'une demande précédemment inscrits dans d'autres instances, y compris le Québec, n'ont désormais plus besoin de se plier à une évaluation supplémentaire, autre que la vérification de leur inscription et de leur statut de membre en règle au sein d'un autre organisme de réglementation de l'instance.
- **Classes de permis** : L'Ordre envisage l'ajout de quatre nouvelles classes de permis, dont un « permis provisoire » qui permettrait aux auteurs d'une demande de pratiquer dans des domaines de compétence établie tout en achevant une formation supplémentaire.
- **Évaluation de la formation et de l'expérience** : L'Ordre réfléchit à des moyens de mieux évaluer et reconnaître la formation et l'expérience professionnelle antérieures des diététistes.
- **Examens** : L'Ordre envisage de donner aux diététistes temporaires la possibilité de repasser leur examen d'inscription une seconde fois, le cas échéant, avant de leur retirer leur certificat d'inscription temporaire. Ceci leur permettra de poursuivre leur activité professionnelle tout en se préparant à repasser l'examen d'inscription.

- **Exigence de formation pratique :** Les auteurs d'une demande qui n'ont pas terminé une formation pratique agréée ou un stage agréé choisissent parfois d'obtenir une expérience de formation pratique qui pourrait être réputée équivalente à un stage agréé. On parle dans ce cas de « stage individualisé » (« Individualized Practicum »). L'Ordre fournit désormais un guide de stage individualisé (« Individualized Practicum Guide ») visant à informer à la fois l'auteur d'une demande et ses superviseurs et conseillers éventuels de la nature de ce processus et des attentes connexes. L'Ordre a par ailleurs élaboré deux formulaires pour aider les auteurs d'une demande à planifier le stage et pour les guider en termes de documents afférents à lui soumettre.

Ordre des homéopathes de l'Ontario

Pas de rapport à ce jour.

Ordre des kinésiologues de l'Ontario

Pas de rapport à ce jour.

Ordre des massothérapeutes de l'Ontario

- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande :** En 2009, l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario a mis à jour ses documents pour refléter les modifications du montant des droits et pour clarifier les exigences en matière d'inscription.
- **Formation :** En 2009, un atelier sur la diversité culturelle a été organisé à l'intention des membres du personnel.

Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario

- **Pratiques d'inscription :** Suite à un examen interne et à une vérification externe des pratiques d'inscription, les membres du comité d'inscription de l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (ci-après l'« Ordre ») organiseront des réunions par téléconférence afin de diminuer le temps requis pour rendre des décisions en matière d'inscription et pour les communiquer aux auteurs d'une demande. L'examen et la vérification ont tous deux confirmé que l'Ordre atteint ou dépasse les délais établis et les normes de service à la clientèle.
- **Évaluations et examens :** L'Ordre a signé un protocole d'entente (PE) avec la Société canadienne de science de laboratoire médical, l'organisme tiers canadien chargé de l'évaluation des acquis et de l'administration de l'examen de compétence national pour le compte de l'Ordre. Le PE stipule que les évaluations doivent respecter la législation en matière d'accès équitable.

Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario

- **Statut du suivi** : L'Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a élaboré un système de suivi du statut des demandes et des décisions d'inscription, qui l'aide à apprécier l'efficacité de ses processus, à examiner la rapidité de sa prise de décision et à évaluer le respect du calendrier établi.
- **Exigences linguistiques** : L'Ordre a mené à bien un projet de recherche financé par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario, qui vise à évaluer les exigences de l'Ordre en matière de maîtrise de la langue pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger. L'objectif était de veiller à ce que les exigences correspondent au niveau de langue réellement exigé pour pratiquer la profession. Suite à ce projet, l'Ordre a augmenté le nombre des tests acceptés pour démontrer la maîtrise de la langue (qui sont passés de un à trois) et a validé les notes qui doivent être obtenues par les auteurs d'une demande pour satisfaire à cette exigence. Les trois tests sont le Test of English as a Foreign Language (TOEFL), l'International English Language Testing System (IELTS) et le Michener English Language Assessment (MELA).
- **Examen** : L'examen de compétence de l'Ordre est administré par l'Association canadienne des technologues en radiation médicale (ACTRM), l'organisme national de réglementation de la profession. L'ACTRM a étoffé les renseignements contenus dans le guide de préparation à l'examen de certification (« Certification Examination Preparation Guide ») et a élaboré un examen de pratique en ligne.

Ordre des sages-femmes de l'Ontario

- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande** : L'Ordre des sages-femmes de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a pris des mesures pour fournir de meilleurs renseignements sur l'inscription aux auteurs d'une demande. L'Ordre a revu son site Web avec un consultant en communications afin de faire en sorte que les renseignements soient clairs, accessibles et complets. La partie « Becoming Registered » (Devenir membre) a été actualisée et les pages sont désormais plus faciles à consulter. L'ensemble des politiques, des lignes directrices, des normes et des énoncés a été ajouté dans la partie « Registrant's Binder » (Classeur des membres inscrits) du site Web. Les auteurs d'une demande peuvent demander que des mises à jour leur soient envoyées régulièrement par courrier électronique.
Par ailleurs, l'Ordre a réduit (de 21 à 14 jours) le délai nécessaire pour répondre aux auteurs d'une demande au sujet de l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - achèvement du processus de demande;
 - achèvement du processus de renvoi de la demande au comité d'inscription.

▮ L'Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario a augmenté le nombre des tests acceptés pour démontrer la maîtrise de la langue. ▮

- **Formation du personnel** : Un atelier de rédaction des décisions et des motifs des décisions a été créé à l'intention des membres du personnel de l'Ordre qui sont impliqués dans le processus décisionnel en matière d'inscription.
- **ACI** : Conformément à l'ACI, les sages-femmes qui sont en règle dans une instance où la profession est réglementée et qui font une demande de permis en Ontario se verront délivrer ledit permis.
- **Modifications en matière d'inscription** : Les modifications en matière d'inscription qui ont été proposées en 1999 et en 2006, dont la mise en œuvre d'un examen d'inscription, étaient toujours en cours d'examen par le ministère au 31 mars 2010.

Ordre des naturopathes de l'Ontario

Pas de rapport à ce jour.

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

- **Accès équitable** : Pendant l'été 2009, l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a informé le BCE de nouvelles stratégies visant à améliorer l'accès équitable, telles que la réorganisation de certains aspects du processus d'inscription en vue d'accélérer la communication avec les auteurs d'une demande et l'harmonisation des exigences linguistiques avec les autres instances à l'échelle du Canada. En octobre 2009, une réunion de suivi a eu lieu entre des membres du BCE et de l'Ordre, qui prépare un projet de modification de ses règlements d'inscription.
- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande** : Les renseignements et les communications en ligne visant les auteurs d'une demande ont été mis à jour de façon à respecter la Loi de 2009. En outre, les auteurs d'une demande ayant suivi un programme qui n'est pas réputé équivalent à un programme actuel de sciences infirmières en Ontario se voient désormais communiquer des motifs plus détaillés et préciser quelles compétences sont insuffisantes ou manquantes. Si cette modification n'a pas eu d'influence sur le calendrier de communication des décisions du comité d'inscription, elle rend toutefois la pratique plus transparente.

| L'Ordre des sages-femmes de l'Ontario a revu son site Web avec un consultant en communications afin de faire en sorte que les renseignements soient clairs, accessibles et complets. |

- **Évaluation des titres de compétences** : De nouveaux postes ont été créés pour soutenir l'équipe chargée de l'accès à la profession, qui examine le contenu des programmes une fois que le niveau d'études (diplôme) est déterminé. Ces nouveaux postes incluent un évaluateur ayant suivi des études universitaires en sciences infirmières. L'objectif est de renforcer l'évaluation des programmes et d'établir des équivalences avec les programmes ontariens en fonction des compétences.
L'Ordre a également révisé le document que les auteurs d'une demande doivent remplir pour démontrer leurs compétences si le programme qu'ils ont suivi n'est pas considéré comme équivalent à un programme ontarien. Les révisions ont permis de clarifier ledit document et d'en faciliter l'utilisation.
- **Exigences linguistiques** : L'Ordre dirige un projet national d'analyse comparative des niveaux de maîtrise de la langue, dont l'objectif est d'harmoniser les exigences linguistiques à l'échelle du Canada. Ce projet est en cours.

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande** : Afin d'améliorer la transparence et les renseignements destinés aux auteurs d'une demande, l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a affiché ses politiques d'inscription sur son site Web.
En outre, et pour la première fois, l'Ordre a collaboré avec ProfessionsSantéOntario (PSO) pour organiser des séances d'information à l'intention des ergothérapeutes formés à l'étranger. Les séances fournissent des renseignements sur le processus d'inscription en Ontario et informent les particuliers formés à l'étranger au sujet de l'aide offerte par PSO en matière d'accès à la profession.
- **Examens** : En 2009, l'Ordre a signé un protocole d'entente (PE) avec l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE), l'organisme tiers qui organise et administre l'examen de compétence de l'Ordre. Le PE définit la relation de service entre l'Ordre et l'ACE, y compris les obligations de l'ACE en termes d'équité, de transparence, d'objectivité et d'impartialité.
- **ACI** : En vertu de l'ACI, les auteurs d'une demande qui ont le statut de membre en règle dans une autre instance canadienne obtiendront leur permis en Ontario.

| L'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario dirige un projet national d'analyse comparative des niveaux de maîtrise de la langue, dont l'objectif est d'harmoniser les exigences linguistiques à l'échelle du Canada. |

Ordre des opticiens de l'Ontario

- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande :** L'Ordre des opticiens de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») prévoit d'élaborer et de publier très prochainement des politiques traitant de questions telles que le calendrier, les délais de réponse et les solutions de rechange en matière de documents à fournir. Les politiques seront affichées sur le site Web de l'Ordre.

En outre, l'Ordre prévoit de réorganiser le contenu relatif à l'inscription sur le site Web. De plus amples renseignements seront mis à la disposition des utilisateurs, dont de nouveaux guides et formulaires. L'Ordre examinera la clarté et la facilité d'utilisation du site Web.

Le comité d'inscription continue de traiter les demandes (en particulier celles émanant des auteurs d'une demande formés à l'étranger) par le biais de réunions électroniques/par courriel. Ceci a permis de réduire les délais, dans la mesure où les auteurs d'une demande n'ont pas à patienter jusqu'à la prochaine réunion du comité.

L'Ordre a noté que le délai de traitement d'une demande, qui était compris entre six et huit semaines, s'élève désormais à trois semaines. L'Ordre prévoit d'informer les auteurs d'une demande établis en Ontario et relevant d'une ERM de cette réduction des délais.

- **Accès aux dossiers :** L'Ordre adoptera prochainement une politique visant à informer les auteurs d'une demande de leur droit d'accès à leurs dossiers. La politique sera affichée sur le site Web et incluse dans les communications écrites à l'intention des auteurs d'une demande.
- **Processus d'examen ou procédures d'appel internes :** De nombreuses améliorations ont été apportées en 2010. Le comité d'inscription 2010 compte cinq membres chargés de traiter toutes les questions relatives à l'inscription et de prendre des décisions. Il existe également un bureau d'appel indépendant en matière d'inscription, qui comprend deux opticiens agréés et un représentant du public. Ce bureau se réunit uniquement lorsqu'une décision en matière d'inscription fait l'objet d'une demande d'examen/appeal interne. Les huit membres du comité et du bureau recevront tous des instructions détaillées et suivront une formation en début d'année.

La procédure d'appel/examen interne sera officialisée dans le cadre d'une politique, et le calendrier sera établi. Ces nouveaux renseignements, y compris la possibilité de présenter des demandes officielles auprès du bureau d'appel en matière d'inscription, seront communiqués à l'ensemble des auteurs d'une demande au début du processus et lors des étapes ultérieures. Les renseignements seront également affichés sur le site Web.

Ordre des optométristes de l'Ontario

- **Examen du site Web :** L'Ordre des optométristes de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a examiné, révisé et réorganisé son site Web, en y incluant des renseignements sur l'inscription, des trousse de demande et une foire aux questions (FAQ), et ce, afin de faire en sorte que les renseignements soient complets et faciles à trouver et à comprendre.
- **Classeur des ressources :** Le classeur des ressources sur la jurisprudence optométrique en Ontario (« Ontario Optometric Jurisprudence Resource Binder ») a fait l'objet d'un examen et d'une révision visant à y inclure de plus amples renseignements sur le rôle et la structure de l'Ordre, ainsi qu'un résumé en langage clair des points clés de chaque mesure législative qui s'applique à la profession. Le classeur est désormais disponible sur le site Web.

Ordre des pharmaciens de l'Ontario

- **Ressources destinées aux auteurs d'une demande :** Les manuels du programme de formation pratique structurée ont été actualisés et mis à disposition sur le site Web de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (ci-après l' « Ordre »). Les formulaires spécifiques requis dans le cadre de ce programme ont également été ajoutés sur le site Web.
- **Évaluation par une tierce partie :** L'Ordre a entamé des discussions avec le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC) pour préparer une entente officielle visant à faire en sorte que les pratiques d'évaluation du BEPC respectent les obligations de l'Ordre aux termes de la Loi de 1991. En outre, l'Ordre a soumis au gouvernement ses propositions de modifications réglementaires concernant certaines pratiques d'inscription dues aux liens entre l'Ordre et le BEPC. Après approbation, l'Ordre mettra la dernière main à l'officialisation d'une entente avec le BEPC.
- **Formation :** Un nouvel atelier avancé a été proposé aux précepteurs pour les aider à comprendre comment soutenir et évaluer les étudiants/stagiaires.

| L'Ordre des optométristes de l'Ontario a examiné, révisé et réorganisé son site Web. |

Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario

• **Processus d'inscription :**

- Le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) a créé deux voies pour obtenir la certification du CMFC sans passer d'examen – la première à l'intention des médecins de famille ayant une pratique établie au Canada, et la deuxième à l'intention des personnes ayant obtenu un diplôme dans le cadre d'un système de formation à la médecine de famille dans une instance étrangère reconnue par le CMFC. Fin 2009, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a adopté une nouvelle politique d'inscription qui prend acte de ces deux nouvelles voies. L'Ordre a affiché des renseignements au sujet de cette politique sur son site Web en décembre. Les premières demandes formulées dans le cadre de cette politique commenceront à arriver en 2010.
- L'Ordre a commencé à utiliser les services de partage de l'évaluation des titres de compétences qui sont offerts par le Registre de compétences des médecins du Canada (RCMC). En premier lieu, l'Ordre a accepté que le RCMC partage ses vérifications au nom des diplômés internationaux en médecine qui déposent une demande après avoir terminé le processus du RCMC. Les auteurs d'une demande qui ont pu profiter de cette possibilité ont économisé du temps et de l'argent car ils n'ont pas eu besoin de faire revérifier certains de leurs titres de compétences.

• **Ententes de reconnaissance mutuelle :**

- La Fédération des ordres des médecins du Canada (FOMC), qui se compose de l'Ordre et de tous les autres organismes de réglementation médicale provinciaux et territoriaux au Canada, a commencé à travailler à l'élaboration de l'entente sur les normes nationales de la FOMC (« FMRAC Agreement on National Standards »), une nouvelle entente nationale sur les normes d'inscription qui remplacera l'Entente de reconnaissance mutuelle (ERM) de 2001, garantira l'uniformité des normes d'inscription et favorisera la mobilité des médecins et chirurgiens.
- Les nouvelles modifications de la Loi de 1991, de même que la Loi de 2009, stipulent que les médecins et chirurgiens titulaires d'un permis professionnel à l'extérieur de la province peuvent se porter candidats auprès de l'Ordre pour obtenir une classe de permis équivalente en Ontario, et ce, sans examen, évaluation, formation ou expérience supplémentaire. Ces modifications ont été adoptées trop tard dans l'année pour avoir une quelconque conséquence pratique sur l'inscription à l'Ordre en 2009. Toutefois, en 2010, de nouvelles catégories d'auteurs d'une demande accéderont à la profession sur la seule base des permis détenus dans une autre instance.

| L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario a conclu une entente de reconnaissance mutuelle avec l'organisme de réglementation médicale au Québec, [...] qui permet de simplifier le processus de certification. |

- L'Ordre a conclu une ERM avec l'organisme de réglementation médicale au Québec, à savoir, le Collège des médecins du Québec (CMQ). Aux termes de cette entente, l'Ordre et le CMQ reconnaissent leurs exigences respectives en matière de titres de compétences dans le cadre de l'exercice d'une pratique indépendante. Les médecins et chirurgiens sont toujours tenus de déposer une demande de permis et de satisfaire aux exigences de certification, mais l'entente permet de simplifier le processus de certification. L'entente entre l'Ordre et le CMQ représente la première ERM interprovinciale/interterritoriale de ce type qui est conclue par l'Ordre.

Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario

- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande** : L'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario continue d'examiner les renseignements fournis aux nouveaux auteurs d'une demande. Les présentations de ProfessionsSantéOntario ont désormais lieu régulièrement, soit environ tous les six mois (ou tel que demandé).
- **Programme de transition** : Le programme de transition de l'Université Ryerson pour les physiothérapeutes formés à l'étranger a été lancé en janvier 2009.

Ordre des psychologues de l'Ontario

- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande** : L'Ordre des psychologues de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») améliore ses systèmes de suivi du traitement des dossiers et de communication avec les auteurs d'une demande. Ceci contribuera à faire en sorte que les communications aient lieu en temps opportun et de façon plus efficace.
Par ailleurs, en matière de communication des décisions d'inscription, l'Ordre fournit désormais des motifs détaillés par écrit aux auteurs d'une demande.
- **Comité d'inscription** : Le comité compte désormais un membre formé à l'étranger.
- **ACI** : En réponse à l'ACI, l'Ordre a entamé des consultations au sujet des modifications de ses règlements en matière d'inscription.

Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario

Pas de rapport à ce jour.

▮ Le programme de transition de l'Université Ryerson pour les physiothérapeutes formés à l'étranger a été lancé en janvier 2009. ▮

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario

- **Évaluation des compétences antérieures :** Les auteurs d'une demande formés à l'étranger ont éprouvé des difficultés pour accéder à la profession de thérapeute respiratoire par le biais du programme d'Évaluation des compétences antérieures (ECA). L'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») a lancé un projet d'analyse des lacunes pour mieux identifier les besoins d'apprentissage de ces auteurs d'une demande. Le processus d'ECA et le programme de transition qui l'accompagne ont été mis en attente jusqu'au terme du projet, après quoi l'Ordre s'occupera de les remanier afin de les rendre plus équitables, réalisables, efficaces et accessibles.
- **Évaluation des titres de compétences :** En février 2009, l'Ordre a instauré une nouvelle politique exigeant de tous les auteurs d'une demande qui ont suivi leur formation en thérapie respiratoire (ou dans un domaine connexe) à l'extérieur du Canada de faire vérifier leurs titres de compétences universitaires par World Education Services (WES). WES authentifiera les documents et préparera un rapport d'évaluation sur chaque cours à l'intention de l'Ordre.
- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande :** L'Ordre a élaboré un nouveau formulaire de demande et un nouveau guide, qui fournissent une explication détaillée du processus d'inscription. Ces documents sont disponibles sur le site Web de l'Ordre.

Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario

Pas de rapport à ce jour.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Association des forestiers professionnels de l'Ontario⁶

En décembre 2009, la *Loi de 2000 sur les forestiers professionnels* a été modifiée pour permettre l'élaboration d'un règlement visant à établir des procédures d'appel interne. L'adoption officielle d'un règlement sur les procédures d'appel interne est attendue d'ici à septembre 2010. Après approbation, l'Association des forestiers professionnels de l'Ontario affichera des renseignements au sujet de la procédure d'appel interne sur son site Web pour les rendre plus accessibles aux auteurs d'une demande.

⁶ En 2009, le ministère du Développement du Nord et des Mines a été rebaptisé ministère du Développement du Nord, des Mines et des Forêts. Ce changement de nom n'a toutefois pas modifié le statut de l'Association des forestiers professionnels de l'Ontario (l' « Association »), qui relève toujours de la compétence du ministère des Richesses naturelles.

Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario

- **Évaluation :** Par le biais d'une subvention accordée par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités et par Citoyenneté et Immigration Canada, l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») élabore des solutions de rechange pour évaluer les auteurs d'une demande qui ne sont pas en mesure de fournir des documents et des descriptions de cours acceptables. L'Ordre propose de recourir à la reconnaissance des acquis pour évaluer ces auteurs d'une demande et d'établir des contrats d'apprentissage avec ceux qui n'ont peut-être besoin de suivre que certaines parties de cours en particulier. Les compétences manquantes peuvent être obtenues par d'autres moyens que de suivre des cours universitaires complets, comme par exemple en étudiant à domicile et en passant un test, ou bien en participant à certaines parties d'un cours modulaire. Ce projet est toujours en cours.
- **ACI et Loi de 2009 :** L'Ordre a aligné ses pratiques sur l'ACI et la Loi de 2009. Les auteurs d'une demande qui sont titulaires d'un permis dans une autre instance canadienne doivent uniquement réussir un examen écrit d'une durée de quatre heures sur la jurisprudence locale pour obtenir un permis d'exercice en Ontario.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD, DES MINES ET DES FORÊTS

Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario

- **Processus d'inscription :** Les candidats à l'inscription auprès de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») peuvent désormais remplir la demande d'inscription et acquitter l'ensemble des frais de dossier en ligne. Un accusé de réception automatique de la demande est immédiatement envoyé par courriel aux auteurs d'une demande. Ces services en ligne contribuent à simplifier et à rationaliser le processus d'inscription de l'Ordre.
- **Évaluation de l'équivalence des titres de compétences universitaires :** L'Ordre se fonde sur l'évaluation de l'équivalence des titres de compétences universitaires qui est effectuée par World Education Services (WES). WES et l'Ordre ont conclu un contrat d'entiercement qui énonce les critères établis en matière de communication avec les auteurs d'une demande, ainsi que les délais d'évaluation des titres de compétences après réception de l'ensemble des documents nécessaires.
- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande :** Sur le site Web, les liens, les renseignements et les ressources au sujet du processus d'inscription ont été mis à jour tout au long de l'année 2009.

Les candidats à l'inscription auprès de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario peuvent désormais remplir la demande d'inscription et acquitter l'ensemble des frais de dossier en ligne.

AUCUNE AFFILIATION MINISTÉRIELLE

Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists

- **Renseignements destinés aux auteurs d'une demande :** L'Institute of Engineering Technology of Ontario (IETO) constitue le comité chargé de la certification au sein de la Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists (OACETT). L'IETO a accepté qu'un programme de reconnaissance des acquis (« Prior Learning Assessment and Recognition » [PLAR]) plus détaillé soit mis en œuvre. Ce programme sera appliqué dès que l'IETO aura finalisé un outil d'auto-évaluation des auteurs d'une demande utilisant la nouvelle norme nationale des niveaux de compétence technologique (« National Technology Benchmarks » [NTB]). L'OACETT et ses organismes homologues à l'échelle du pays travaillent à l'élaboration de processus visant à recourir aux NTB pour évaluer les auteurs d'une demande. L'adoption du PLAR et le recours aux NTB à des fins de certification seront officiellement entérinés de façon concomitante. Toutefois, dans la mesure où le PLAR a déjà été approuvé, l'OACETT peut offrir un examen relevant de ce programme aux auteurs d'une demande qui ne sont pas en mesure de fournir les documents requis pour des raisons indépendantes de leur volonté.
- **Droits :** En 2009, l'OACETT a augmenté le montant de la cotisation des membres associés afin qu'elle corresponde à celle des membres certifiés, sur trois ans. La cotisation des membres associés est passée de 158,85 \$ en 2008 à 174,74 \$ (TPS incluse) en 2009. Cette augmentation est due à deux raisons principales. Premièrement, la plupart des coûts relatifs à l'examen des dossiers et aux services à la clientèle correspondants concernent les membres associés. Deuxièmement, les membres associés bénéficient pour ainsi dire des mêmes avantages que les membres certifiés.
- **Composition du conseil d'administration :** Le conseil d'administration de l'IETO a vu son nombre de sièges passer de 12 pendant l'exercice 2008–2009 à 10 en 2009–2010, en raison d'une diminution du nombre de membres non élus. Le règlement 18 autorise le conseil à compter jusqu'à cinq personnes ainsi nommées à des fins particulières. La durée du mandat est de deux ans à compter de juin 2009.
- **Formation :** L'OACETT a instauré une formation de sensibilisation aux cultures à l'intention des membres du comité d'admission, qu'elle proposera à l'ensemble des autres membres du comité et aux membres de l'IETO. Les membres du personnel ont déjà bénéficié de cette formation.



aperçu statistique sur les professions réglementées

Les chiffres présentés dans cette section sont issus des rapports 2009 sur les pratiques d'inscription équitables soumis au BCE par les 35 organismes de réglementation qui ont inscrit des membres au cours de l'année civile 2009.

En 2009, les professions réglementées de l'Ontario comptaient 748 958 membres. Ce chiffre représente une augmentation de 41 240 personnes par rapport au total de l'année précédente, qui s'élevait à 707 718 membres. Plus de la moitié des nouveaux membres sont inscrits auprès du nouvel Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Voir la figure 1 pour obtenir une ventilation des membres par profession et par lieu de formation.

Voici la liste par ordre décroissant des 10 professions réglementées les plus importantes en termes de nombre de membres (voir la figure 2) :

- | | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 1. Enseignantes et enseignants | 6. Comptables agréés |
| 2. Infirmières et infirmiers | 7. Éducatrices et éducateurs de la petite enfance |
| 3. Ingénieurs | 8. Comptables généraux |
| 4. Avocats (en incluant les parajuristes) | 9. Comptables en management |
| 5. Médecins et chirurgiens | 10. Techniciens et technologues en génie |

Ensemble, ces 10 groupes représentaient 87 pour cent des 748 958 professionnels réglementés de la province, les enseignantes et enseignants et les infirmières et infirmiers représentant à eux seuls plus de 50 pour cent de ce chiffre.

En 2009, les professions réglementées de l'Ontario comptaient 748 958 membres. Ce chiffre représente une augmentation de 41 240 personnes. [...] Plus de la moitié des nouveaux membres sont inscrits auprès du nouvel Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.

Figure 1. Nombre de membres des professions sous la tutelle du BCE et lieux de formation, en 2009

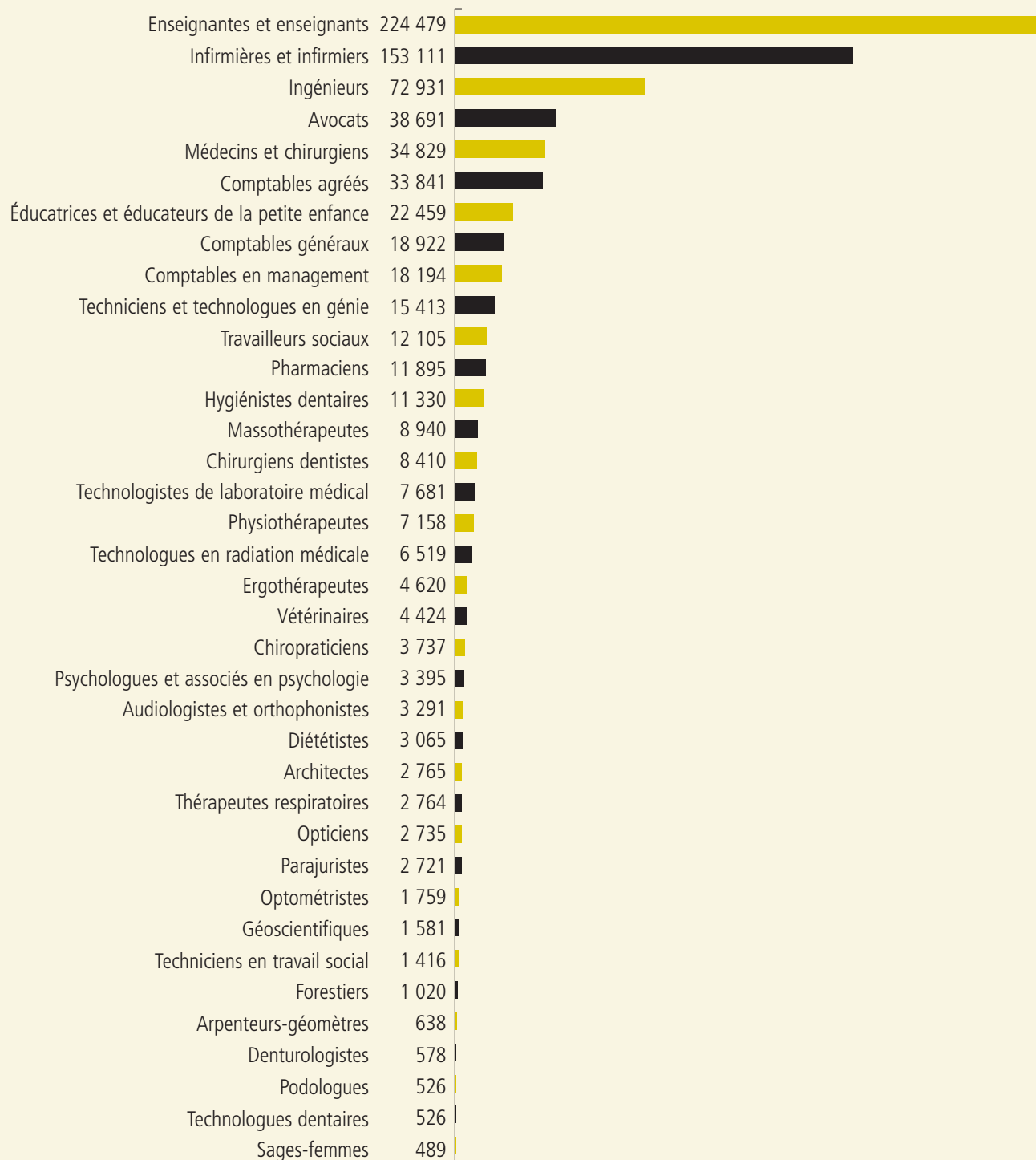
| Profession | Ontario | Autres instances canadiennes | Autres pays | Inconnu | TOTAL | Proportion de membres formés à l'étranger (y compris aux É.-U.) |
|------------------------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|---------------|----------------|-----------------------------------------------------------------|
| Architectes | 1 411 | 552 | 778 | 24 | 2 765 | 28 % |
| Audiologistes et orthophonistes | 1 610 | 504 | 1 151 | 26 | 3 291 | 35 % |
| Comptables agréés | 29 143 | 3 085 | 1 613 | S.O. | 33 841 | 5 % |
| Podologues | 411 | 0 | 115 | 0 | 526 | 22 % |
| Chiropraticiens | 2 677 | 3 | 1 057 | 0 | 3 737 | 28 % |
| Hygiénistes dentaires | 10 179 | 367 | 784 | 0 | 11 330 | 7 % |
| Chirurgiens dentistes | 5 072 | 1 146 | 2 192 | 0 | 8 410 | 26 % |
| Technologues dentaires | 212 | 12 | 142 | 160 | 526 | 27 % |
| Denturologistes | 534 | 9 | 35 | 0 | 578 | 6 % |
| Dietétistes | 2 130 | 733 | 202 | 0 | 3 065 | 7 % |
| Éducatrices et éducateurs de la petite enfance | 21 402 | 147 | S.O. | 910 | 22 459 | S.O. |
| Techniciens et technologues en génie | 11 878 | 566 | 2 969 | 0 | 15 413 | 19 % |
| Ingénieurs | 42 785 | 9 889 | 18 559 | 1 698 | 72 931 | 25 % |
| Forestiers | 809 | 163 | 39 | 9 | 1 020 | 4 % |
| Comptables généraux ¹ | 15 571 | 63 | 1 570 | 1 718 | 18 922 | 8 % |
| Géoscientifiques | 964 | 296 | 318 | 3 | 1 581 | 20 % |
| Arpenteurs-géomètres | S.O. | S.O. | S.O. | 638 | 638 | S.O. |
| Avocats ² | 36 834 | 1 318 | 539 | S.O. | 38 691 | 1 % |
| Comptables en management | 11 724 | 1 475 | 1 584 | 3 411 | 18 194 | 9 % |
| Massothérapeutes | 8 825 | 64 | 51 | 0 | 8 940 | 0,6 % |
| Technologistes de laboratoire médical | 5 106 | 342 | 996 | 1 237 | 7 681 | 13 % |
| Technologues en radiation médicale | 5 664 | 394 | 461 | 0 | 6 519 | 7 % |
| Sages-femmes | 381 | 3 | 85 | 20 | 489 | 17 % |
| Infirmières et infirmiers | 132 625 | 4 315 | 15 514 | 657 | 153 111 | 10 % |
| Ergothérapeutes | 3 700 | 450 | 470 | 0 | 4 620 | 10 % |
| Opticiens | 2 404 | 238 | 40 | 53 | 2 735 | 1 % |
| Optométristes | 1 288 | 47 | 424 | 0 | 1 759 | 24 % |
| Parajuristes ² | 2 721 | S.O. | S.O. | S.O. | 2 721 | S.O. |
| Pharmaciens | 5 572 | 1 870 | 4 453 | 0 | 11 895 | 37 % |
| Médecins et chirurgiens | 18 782 | 6 320 | 9 727 | 0 | 34 829 | 28 % |
| Physiothérapeutes | 5 001 | 813 | 1 344 | 0 | 7 158 | 19 % |
| Psychologues et associés en psychologie | 2 331 | 418 | 646 | 0 | 3 395 | 19 % |
| Thérapeutes respiratoires | 2 494 | 200 | 70 | 0 | 2 764 | 3 % |
| Techniciens en travail social ² | 1 380 | S.O. | 36 | 0 | 1 416 | 3 % |
| Travailleurs sociaux ² | 10 804 | S.O. | 1 226 | 75 | 12 105 | 10 % |
| Enseignantes et enseignants | 177 538 | 13 221 | 33 720 | 0 | 224 479 | 15 % |
| Vétérinaires | 3 374 | 357 | 693 | S.O. | 4 424 | 16 % |
| Total | 585 336 | 49 380 | 103 603 | 10 639 | 748 958 | |

S.O. = Sans objet

¹ Les procédures de collecte des données de l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario n'ont permis de faire une distinction entre l'Ontario et les autres instances canadiennes (en tant que lieux de formation des auteurs d'une demande) qu'à partir du 1^{er} juin 2007.

² Le Barreau du Haut-Canada réglemente aussi bien les parajuristes que les avocats, et l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario réglemente les deux professions indiquées dans son appellation. Étant donné que ces deux organismes de réglementation ont des pratiques d'inscription différentes pour chacune des professions relevant de leur compétence, ils ont remis deux rapports sur les pratiques d'inscription équitables distincts. Par conséquent, les chiffres pour les deux groupes sont indiqués séparément dans ce tableau et dans les figures 2 et 3.

Figure 2. Nombre de membres des professions sous la tutelle du BCE, par profession, en 2009



Voici la liste par ordre décroissant des 10 professions comptant le plus grand nombre de membres formés à l'étranger (voir la figure 3) :

- | | | | |
|----|-----------------------------|-----|--------------------------------------|
| 1. | Enseignantes et enseignants | 6. | Techniciens et technologues en génie |
| 2. | Ingénieurs | 7. | Chirurgiens dentistes |
| 3. | Infirmières et infirmiers | 8. | Comptables agréés |
| 4. | Médecins et chirurgiens | 9. | Comptables en management |
| 5. | Pharmaciens | 10. | Comptables généraux |

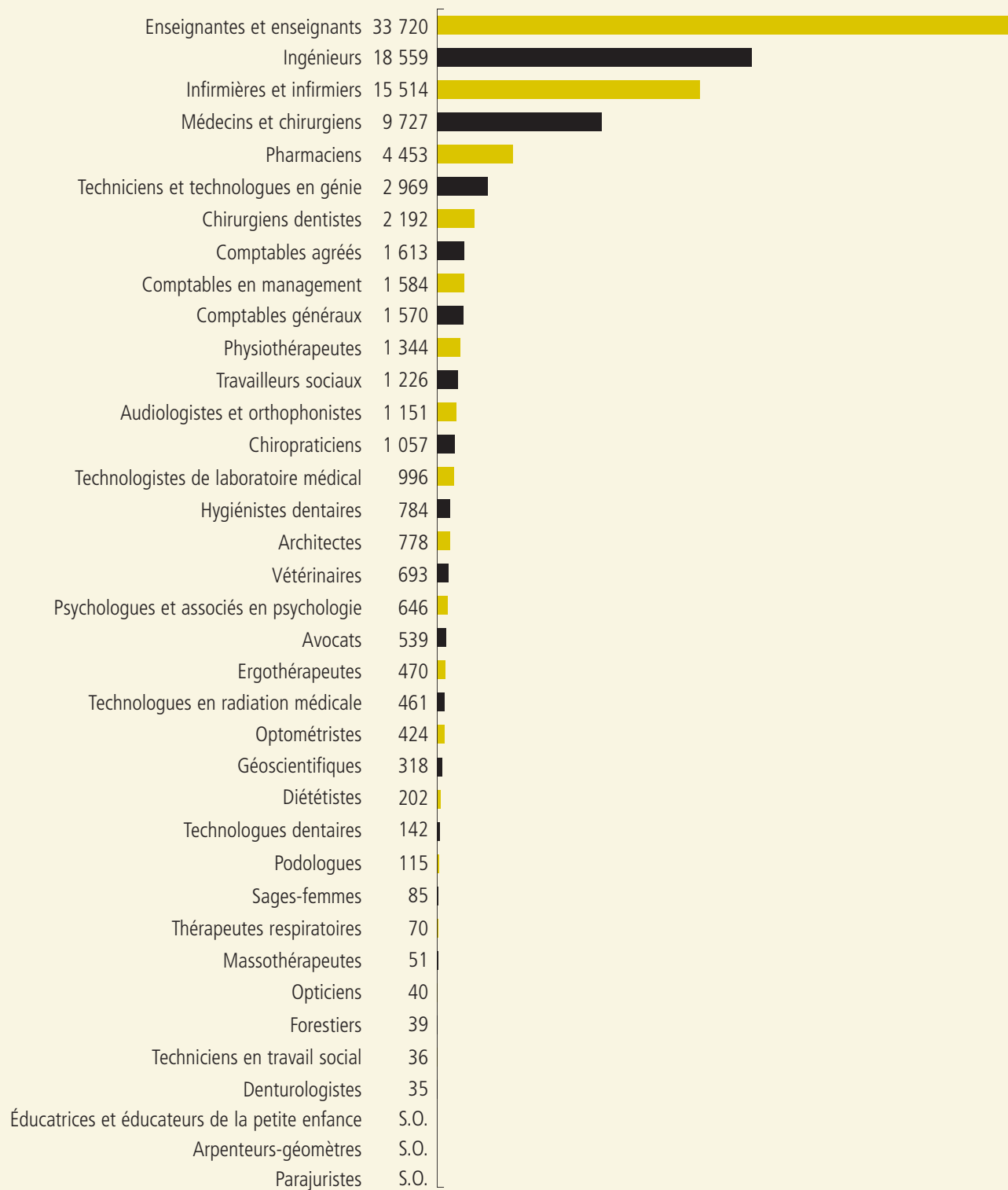
Toutes les professions ne gardent pas trace du lieu de formation de leurs membres,⁷ mais chez celles qui effectuent ce suivi, le pourcentage de membres formés à l'étranger est très variable, allant de 0,6 pour cent à 37 pour cent (voir la figure 1).

Voici la liste des 10 professions comptant la plus grande proportion de membres formés à l'étranger en 2009 :

- Pharmaciens (37 pour cent)
- Audiologistes et orthophonistes (35 pour cent)
- Architectes (28 pour cent)
- Chiropraticiens (28 pour cent; à égalité avec les architectes et les médecins et chirurgiens)
- Médecins et chirurgiens (28 pour cent; à égalité avec les architectes et les chiropraticiens)
- Technologues dentaires (27 pour cent)
- Chirurgiens dentistes (26 pour cent)
- Ingénieurs (25 pour cent)
- Optométristes (24 pour cent)
- Podologues (22 pour cent)

⁷ Seules les professions réglementées qui effectuent le suivi du lieu de formation initiale de leurs membres figurent sur la liste qui précède et dans tous les textes se rapportant aux membres formés à l'étranger. Les trois professions qui ne gardent pas trace de cette information sont : l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance; l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario; et les parajuristes.

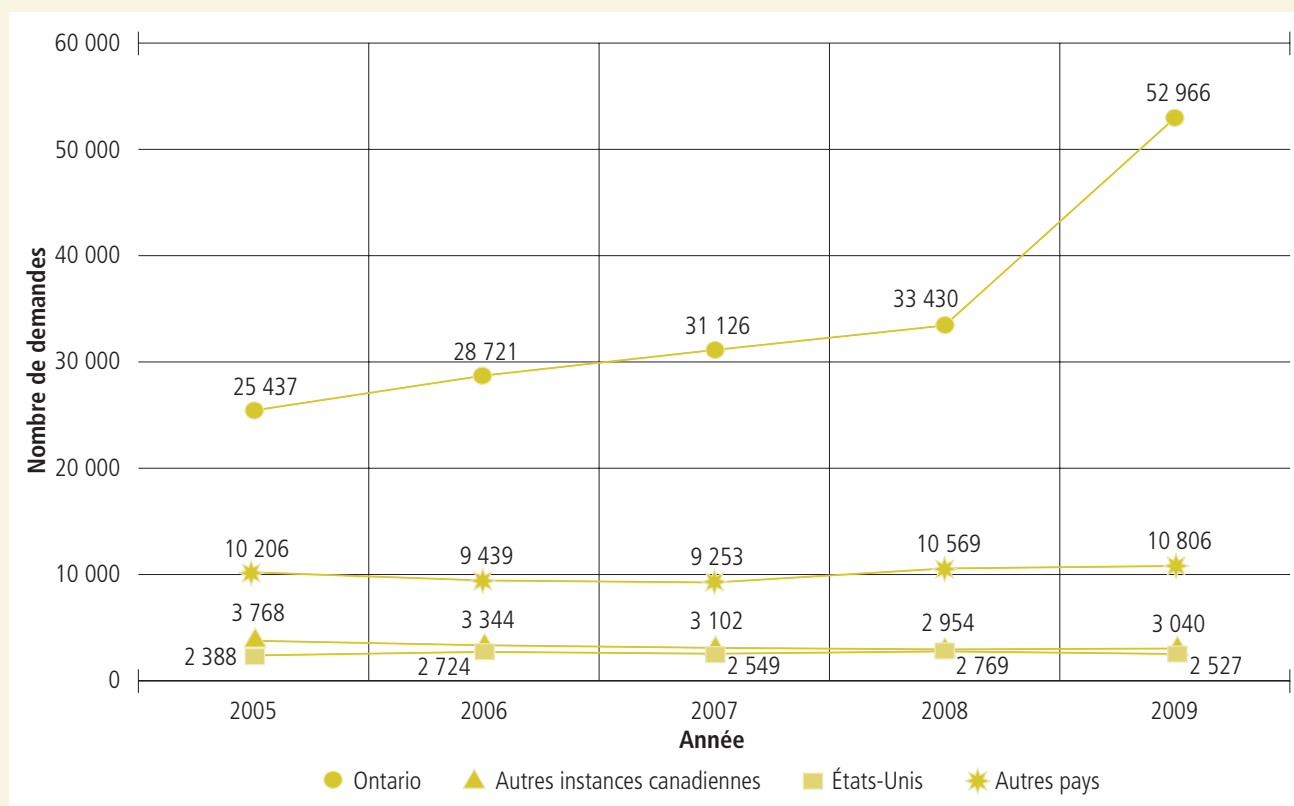
Figure 3. Nombre de membres des professions sous la tutelle du BCE formés à l'étranger, par profession, en 2009



Depuis 2007, le nombre de demandes présentées par des particuliers formés à l'étranger, à l'exception de ceux qui ont suivi une formation aux États-Unis, a continué d'augmenter légèrement. Le nombre des auteurs d'une demande formés aux États-Unis est resté stable. (Voir la figure 4.)

Remarque : Le nouvel Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance a accepté pour la première fois des demandes d'adhésion en 2009, ce qui explique la forte hausse des chiffres pour l'Ontario visible à la figure 4.

Figure 4. Nombre de nouvelles demandes d'inscription aux professions sous la tutelle du BCE, par année, de 2005 à 2009¹



¹ Les chiffres indiqués sur ce tableau ne comprennent pas les candidats dont le pays dans lequel ils ont été formés est inconnu.

Depuis 2007, le nombre de demandes présentées par des particuliers formés à l'étranger, à l'exception de ceux qui ont suivi une formation aux États-Unis, a continué d'augmenter légèrement.

Encore une fois en 2009, l'Inde se place au premier ou deuxième rang comme pays d'origine de sept des 10 premières professions comptant des auteurs d'une demande formés à l'étranger. (Voir la figure 5). Au total, l'Inde et les États-Unis ont été des pays d'origine pour 33 des 35 organismes de réglementation sous la tutelle du BCE.

Figure 5. Les cinq premiers pays d'origine des auteurs d'une demande formés à l'étranger dans les 10 professions comptant le plus de membres en Ontario, en 2009

| Professions (dans l'ordre décroissant du nombre d'auteurs d'une demande formés à l'étranger) | Pays dans lequel la formation a été effectuée | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|------------------|
| | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 5 ^e |
| Enseignantes et enseignants | États-Unis | Australie | Inde | Écosse | Nouvelle-Zélande |
| Infirmières et infirmiers | Philippines | Inde | Nigéria | Chine | Royaume-Uni |
| Comptables généraux | Inde | Chine | États-Unis | Pakistan | Philippines |
| Ingénieurs | Inde | Chine | Iran | Pakistan | Bangladesh |
| Médecins et chirurgiens | Inde | Arabie saoudite | Royaume-Uni | Irlande | Pakistan |
| Comptables en management | Philippines | États-Unis | Inde | Chine | Pakistan |
| Techniciens et technologues en génie | Inde | Philippines | Pakistan | Chine | Russie |
| Pharmaciens | Égypte | Inde | Philippines | Pakistan | Royaume-Uni |
| Travailleurs sociaux | États-Unis | Inde | Royaume-Uni | Pakistan | Philippines |
| Avocats | États-Unis | Royaume-Uni | Australie | Inde | Nigéria |

Encore une fois en 2009, l'Inde se place au premier ou deuxième rang comme pays d'origine de sept des 10 premières professions comptant des auteurs d'une demande formés à l'étranger.



regard vers l'avenir

Pour le BCE, l'exercice 2009–2010 marque la fin de la phase de démarrage et de recherche, et le début d'une période consacrée à l'amélioration continue. Les organismes de réglementation ont fourni des renseignements très riches sur leurs pratiques d'inscription au cours des trois dernières années, ce qui constitue le fondement des futures activités du BCE.

En 2010–2011, le BCE se focalisera sur trois activités importantes :

- **Suivre la mise en œuvre des recommandations concernant les mesures à prendre** : Le BCE contrôlera les activités visant les 17 recommandations qui ont été formulées par la commissaire dans le document intitulé *Ouvrir la voie : Recommandations concernant les mesures à prendre dans le cadre du système de délivrance de permis professionnel en Ontario*. (Voir les recommandations aux pages 15–17.)
- **Élaborer la stratégie de conformité** : Le BCE mettra la dernière main à la stratégie de conformité – un régime global d'évaluation en matière d'inscription qui prendra en compte les renseignements émanant des rapports sur les PIÉ, des rapports de vérification et des examens du processus d'accès à la profession.

- **Alléger le fardeau redditionnel pour les organismes de réglementation** : Dans leurs rapports 2010 sur les PIÉ, les organismes de réglementation se verront uniquement tenus de communiquer leurs données pour l'année 2010 sur les sujets suivants : personnel, auteurs d'une demande et membres inscrits; langue utilisée dans leurs formulaires de demande; et nombre d'examens/appels et de demandes traités. Si tel est leur souhait, ils peuvent fournir des renseignements sur les modifications apportées à leurs pratiques d'inscription en 2010. Ils doivent également soumettre, d'ici au 1^{er} mars 2011, un examen du processus d'accès à la profession, couvrant les sujets suivants :
 - Droits relatifs à l'ensemble des aspects du processus d'inscription qui doivent être acquittés par les auteurs d'une demande.
 - Opportunité des processus d'évaluation et décisionnel.
 - Le cas échéant, exigences en matière de formation pratique et/ou d'expérience professionnelle.

Le fait de mettre l'accent sur l'amélioration continue plutôt que sur la collecte des renseignements permettra au BCE de se consacrer au plus important – à savoir, travailler main dans la main avec les organismes de réglementation afin que le processus d'inscription soit plus équitable pour les auteurs d'une demande.

états financiers



Clarkson Rouble LLP
Chartered Accountants

Rapport du vérificateur

À la commissaire à l'équité

Nous avons vérifié le bilan du **Bureau du commissaire à l'équité au 31 mars 2010**, l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement ainsi que l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau au **31 mars 2010**, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Mississauga (Ontario)
Le 9 avril 2010

Clarkson Rouble LLP

Clarkson Rouble s.r.l.
Comptables agréés
Comptables publics agréés

bilan

Au 31 mars

| | 2010 | 2009 |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Actif | | |
| À court terme | | |
| Encaisse | 83 386 \$ | 113 510 \$ |
| Débiteurs | 7 778 | 6 217 |
| Charges payées d'avance | 33 938 | 15 858 |
| | 125 102 | 135 585 |
| Immobilisations (note 3) | 20 657 | 32 035 |
| | 145 759 \$ | 167 620 \$ |
| Passif | | |
| À court terme | | |
| Créditeurs et charges à payer | 28 971 \$ | 56 573 \$ |
| Excédent | | |
| Fonctionnement | 116 788 | 111 047 |
| | 145 759 \$ | 167 620 \$ |

Au nom du Bureau :



Commissaire

état des résultats d'exploitation et excédent de fonctionnement

Pour l'exercice clos le 31 mars

| | 2010 | 2009 |
|--------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes | | |
| Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration | 1 689 900 \$ | 1 739 900 \$ |
| Revenu en intérêts | 849 | 12 873 |
| | 1 690 749 | 1 752 773 |
| Dépenses | | |
| Traitements, salaires et avantages sociaux | 1 084 310 | 994 155 |
| Services | 436 929 | 563 672 |
| Administration | 108 080 | 126 409 |
| Transport et communications | 41 932 | 53 076 |
| Amortissement | 13 757 | 13 280 |
| | 1 685 008 | 1 750 592 |
| Excédent des recettes sur les dépenses | 5 741 | 2 181 |
| Excédent de fonctionnement, au début de l'année | 111 047 | 108 866 |
| Excédent de fonctionnement, à la fin de l'année | 116 788 \$ | 111 047 \$ |

état des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars

| | 2010 | 2009 |
|----------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Activités d'exploitation | | |
| Excédent des recettes sur les dépenses pour l'année | 5 741 \$ | 2 181 \$ |
| Articles ne nécessitant pas de dépenses | | |
| Amortissement | 13 757 | 13 280 |
| | 19 498 | 15 461 |
| Variation nette du fonds de roulement | | |
| Fonds de roulement d'exploitation | | |
| Débiteurs | (1 561) | (5 753) |
| Charges payées d'avance | (18 080) | (15 222) |
| Créditeurs et charges à payer | (27 602) | 411 |
| Diminution provenant des activités d'exploitation | (27 745) | (5 103) |
| Investissements | | |
| Achat d'immobilisations | (2 379) | (12 404) |
| Diminution de la trésorerie | (30 124) | (17 507) |
| Trésorerie, au début de l'année | 113 510 | 131 017 |
| Trésorerie, à la fin de l'année | 83 386 \$ | 113 510 \$ |
| Représentée par : | | |
| Encaisse | 83 386 \$ | 113 510 \$ |

notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

1. Objectif du Bureau

Le Bureau du commissaire à l'équité est chargé de l'évaluation des pratiques d'inscription de certaines professions réglementées. Son objectif consiste à s'assurer que ces pratiques soient transparentes, objectives, impartiales et équitables pour quiconque demande à exercer sa profession en Ontario.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables utilisées dans le cadre de ces états financiers sont les suivantes :

a) Trésorerie et investissements à court terme

La trésorerie et les investissements à court terme se composent de l'encaisse, des soldes de comptes bancaires et des investissements à court terme, avec rachat dans les 90 jours à compter de la fin de l'année.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'origine, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, de la façon suivante :

Mobilier et agencement 5 ans Matériel informatique 3 ans

c) Recettes

Les fonds fournis par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration sont comptabilisés pour l'année durant laquelle ils ont été reçus.

d) Estimations de la direction

La présentation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction établisse un budget et émette des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date de préparation des états financiers, et les montants des recettes et des dépenses déclarés durant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Immobilisations

Les immobilisations sont les suivantes :

| | | | 2010 | 2009 |
|------------------------|------------------|----------------------|------------------------|------------------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette | Valeur comptable nette |
| Mobilier et agencement | 43 060 \$ | 22 403 \$ | 20 657 \$ | 26 890 \$ |
| Matériel informatique | 15 433 | 15 433 | — | 5 145 |
| | 58 493 \$ | 37 836 \$ | 20 657 \$ | 32 035 \$ |

4. Instruments financiers

L'organisme a évalué la juste valeur de ses instruments financiers sur la base des conditions actuelles des taux d'intérêt, des valeurs du marché et de la valeur réelle d'instruments financiers aux conditions similaires. La valeur comptable des instruments financiers correspond approximativement à leur juste valeur marchande.

annexe 1 : liste des organismes de réglementation

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ordre des architectes de l'Ontario | Ordre des kinésologues de l'Ontario |
| Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario | Ordre des massothérapeutes de l'Ontario |
| Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario | Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario |
| Barreau du Haut-Canada | Ordre des naturopathes de l'Ontario |
| Ordre des chiropraticiens de l'Ontario | Ordre des opticiens de l'Ontario |
| Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario | Ordre des optométristes de l'Ontario |
| Institut des comptables agréés de l'Ontario | Ordre des pharmaciens de l'Ontario |
| Société des comptables en management de l'Ontario | Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario |
| Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario | Ordre des podologues de l'Ontario |
| Ordre des denturologistes de l'Ontario | Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario |
| Ordre des diététistes de l'Ontario | Ordre des psychologues de l'Ontario |
| Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance | Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario |
| Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists | Ordre des sages-femmes de l'Ontario |
| Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario | Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario |
| Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario | Ordre des technologues dentaires de l'Ontario |
| Association des forestiers professionnels de l'Ontario | Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario |
| Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario | Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario |
| Ordre des homéopathes de l'Ontario | Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario |
| Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario | Ordre des vétérinaires de l'Ontario |
| Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario | |
| Ordre des ingénieurs de l'Ontario | |

annexe 2 : liste des organismes de réglementation par ministère

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES

Ordre des **vétérinaires** de l'Ontario

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Ordre des **architectes** de l'Ontario

Barreau du Haut-Canada

Institut des **comptables agréés** de l'Ontario

Société des **comptables en management** de l'Ontario

Association des **comptables généraux** accrédités de l'Ontario

Ordre des **ingénieurs** de l'Ontario

MINISTÈRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE

Ordre des **éducatrices et des éducateurs de la petite enfance**

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Ordre des **travailleurs sociaux et des techniciens en travail social** de l'Ontario

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Ordre des **enseignantes et des enseignants** de l'Ontario

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE

Ordre des **audiologistes et des orthophonistes** de l'Ontario

Ordre des **chiropraticiens** de l'Ontario

Ordre royal des **chirurgiens dentistes** de l'Ontario

Ordre des **denturologistes** de l'Ontario

Ordre des **diététistes** de l'Ontario

Ordre des **ergothérapeutes** de l'Ontario

Ordre des **homéopathes** de l'Ontario

Ordre des **hygiénistes dentaires** de l'Ontario

Ordre des **infirmières et infirmiers** de l'Ontario

Ordre des **kinésologues** de l'Ontario

Ordre des **massothérapeutes** de l'Ontario

Ordre des **médecins et chirurgiens** de l'Ontario

Ordre des **naturopathes** de l'Ontario

Ordre des **opticiens** de l'Ontario

Ordre des **optométristes** de l'Ontario

Ordre des **pharmaciens** de l'Ontario

Ordre des **physiothérapeutes** de l'Ontario

Ordre des **podologues** de l'Ontario

Ordre des **praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs** de l'Ontario

Ordre des **psychologues** de l'Ontario

Ordre des **psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale** de l'Ontario

Ordre des **sages-femmes** de l'Ontario

Ordre des **technologistes de laboratoire médical** de l'Ontario

Ordre des **technologues dentaires** de l'Ontario

Ordre des **technologues en radiation médicale** de l'Ontario

Ordre des **thérapeutes respiratoires** de l'Ontario

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Ordre des **arpenteurs-géomètres** de l'Ontario
Association des **forestiers** professionnels de l'Ontario

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD,
DES MINES ET DES FORÊTS**

Ordre des **géoscientifiques** professionnels de l'Ontario

AUCUNE AFFILIATION MINISTÉRIELLE

Ontario Association of Certified **Engineering Technicians
and Technologists**

annexe 3 : abréviations utilisées dans le présent rapport

Voici une liste non exhaustive des acronymes et des sigles les plus souvent utilisés dans le présent rapport. Les organismes de réglementation qui sont mentionnés dans les annexes 1 et 2 ne figurent pas dans cette liste.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACI | Accord sur le commerce intérieur |
| BCE | Bureau du commissaire à l'équité |
| Code | Code des professions de la santé (figurant à l'annexe 2 de la <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i> , ou « Loi de 1991 ») |
| ERM | Entente de reconnaissance mutuelle |
| Loi de 1991 | <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i> |
| Loi de 2006 | <i>Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées</i> |
| Loi de 2009 | <i>Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre</i> |
| PE | Protocole d'entente |
| Rapports sur les PIÉ | Rapports sur les pratiques d'inscription équitables |